

29 mars 1819 / 29 mars 1969

Fondée il y a 150 ans, soit 11 ans avant l'indépendance de la Belgique, « Securitas » - Compagnie d'Assurance d'Anvers - est la plus ancienne société d'assurance du pays. Elle est également la première entreprise belge à s'être constituée en société anonyme. Cette plaquette commémorative retrace les origines et décrit les activités de la société. Elle situe, par ailleurs, l'assurance dans son contexte historique, économique et social.

L'assurance à travers les âges / page 7

« Securitas » : Un siècle et demi d'histoire

Anvers vers 1819 / page 17

Les origines de « Securitas » / page 19

150 années d'activités / page 24

L'assurance dans la vie économique et sociale / page 45

« Securitas » au service de l'assuré / page 51

SECURITAS SEIT ENQUANTIÈRE ANNIVERSAIRE

150
1969
1819

De tous temps, l'homme a ressenti le besoin de se protéger contre les dangers et les calamités. C'est dans ce but qu'il faisait appel à la solidarité familiale, communautaire ou professionnelle. Cependant, toute aide mutuelle a des limites. En effet, dès l'instant où des individus assument des risques exceptionnels — ce qui est le cas pour le commerce de gros —, le besoin se fait sentir de disposer de moyens mieux adaptés à la sauvegarde des investissements. C'est de cette nécessité économique que naît l'assurance commerciale.

Le rôle des marchands italiens au Moyen Age

Les commerçants italiens, en important dans nos cités médiévales des coutumes, connues de longue date dans le bassin méditerranéen, rendent possible le développement, chez nous, des opérations bancaires, des prêts sur gages, des traites et notamment aussi de l'assurance maritime.

Le prêt à la grosse, la plus ancienne forme d'assurance maritime

La forme la plus ancienne d'assurance maritime est le « prêt à la grosse ». Avant le départ du navire, le bailleur de fonds verse à l'armateur une certaine somme, éventuellement la contre-valeur du bâtiment et de sa cargaison. En cas de naufrage, l'armateur garde cette somme; par contre, si le navire arrive à bon port, l'armateur doit rembourser le montant prêté augmenté d'un intérêt considérable. Le prêt à la grosse a l'avantage d'offrir une indemnité certaine en cas de sinistre. Il présente cependant un certain inconvénient : l'immobilisation d'une somme importante pendant toute la durée du voyage. Le développement des opérations bancaires et du crédit permet, dès le 14^e siècle, de remplacer ce prêt peu pratique par un système avec paiement de prime.

Mais il se trouve que le contrat d'assurance varie d'un port à l'autre. De plus, dans chaque ville, l'esprit inventif des marchands s'emploie à lui trouver des variantes originales, mais souvent peu efficaces. Une réglementation s'avère donc indispensable. Par ses ordonnances de 1570-1571, Philippe II fixe les usages régissant l'assurance à Anvers. Peu de temps après, l'Escaut est fermé à tout trafic fluvial, mais Anvers reste néanmoins un centre d'assurance maritime et, plus particulièrement, un centre de financement de cette branche d'assurance. Au 18^e siècle, des compagnies y sont même encore fondées, mais elles ne contribuent guère à l'évolution du secteur de l'assurance.

20
 De la...
 ...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

...
 ...
 ...

100

100

100

100

100



L'Attaque; Hans Bol, 16^e siècle
Cabinet des Estampes, Anvers

L'assurance incendie
et la catastrophe londonienne
de 1666

A cette époque, l'*assurance incendie* ne suscite chez nous que bien peu d'intérêt. L'Angleterre, par contre, ne comprend que trop bien l'utilité de pareille assurance, suite à l'incendie catastrophique survenu à Londres en 1666.

Le passé mouvementé
de l'assurance-vie

L'*assurance-vie*, quant à elle, a un passé particulièrement mouvementé. Les villes du Moyen Age connaissent tôt les rentes viagères et héréditaires. De celles-ci à l'assurance-vie, il n'y a qu'un pas. Quelle que soit la forme adoptée par cette assurance, le principe en est toujours le même. Un capital est mis à la disposition d'une personne qui s'engage, à partir d'une année convenue, ou après le décès, à rembourser une somme supérieure à celle qui lui a été avancée. Les deux parties contractantes espérant tirer profit de cette convention, on s'imagie aisément l'assurance-vie dégénéralant en jeu de hasard. D'ailleurs, la réaction ne se fait pas attendre, et déjà durant les 16^e et 17^e siècles, des mesures d'interdiction sont prises dans tous les pays d'Europe. Seul motif retenu : l'on ne spéculé pas sur la mort. Mais les jeux de hasard continuent à prospérer sous forme de caisses d'épargne et de rentes, de tontines, etc... Et on voit même les pouvoirs publics approuver une pratique telle que la tontine, malgré son côté parfois peu sérieux. Le principe en est fort simple : un capital est constitué par un groupe de particuliers, lesquels se partagent régulièrement les intérêts. A mesure que les participants décèdent, les survivants touchent des parts de plus en plus importantes. Cette opération, pour être rentable, exige un choix judicieux des placements, mais à cet égard de lourdes erreurs sont souvent commises. Au surplus, il est impossible de se prémunir contre la disparition du caissier !

Au 19^e siècle, l'assurance se développe sur des bases scientifiques

Ce n'est qu'au 19^e siècle que l'amateurisme et l'individualisme vont disparaître. L'assurance pourra désormais s'appuyer sur des bases scientifiques et juridiques.

Tandis que sur le continent la Révolution Française interdit toutes les assurances, en Angleterre, par contre, celles-ci peuvent se développer parallèlement à l'essor industriel. Après 1815, le continent va participer à ce mouvement, et l'assurance va contribuer au développement industriel en jouant, principalement chez nous, un rôle de catalyseur. En effet, en mettant des garanties à la disposition des investisseurs, les assurances vont stimuler l'initiative qui, avec le capital, la science et la technique, vont rendre possible la première révolution industrielle.

La conception assurance-jeu-de-hazard appartient désormais au passé. L'assuré ne peut plus espérer un bénéfice, mais seulement la réparation d'un dommage subi. L'assureur, pour sa part, ne peut plus agir uniquement par esprit de lucre, mais doit également être conscient de son rôle économique et social. Il y est d'ailleurs contraint par le législateur, ainsi que par les impératifs d'une économie dont l'amateurisme est exclu.

Au 19^e siècle, seules les sociétés anonymes sont à même de rassembler des capitaux suffisants pour supporter les risques. Et même ceci s'avère bientôt insuffisant, car les assureurs doivent, à leur tour, se faire assurer. Seules les fusions, les collaborations, la réassurance et la spécialisation permettent de faire face à des exigences toujours croissantes et nouvelles. La solidarité de l'ancienne communauté rurale était certainement touchante, mais depuis bien longtemps déjà inefficace. Elle est remplacée par une collaboration sans doute moins personnelle, mais certainement plus rassurante et plus efficace, tant sur le plan national que sur le plan international, ce dernier d'une importance toujours grandissante.



Naufrage: Bonnaventura Peeters, 17^e siècle
Cabinet des Estampes, Anvers - photo J. T. Felt



SACELL S NICOL

VIA NOVA QVAM VOCANT LONGAM

FRANVM D

IACOB

RIPDORPIA

VIA CESAREA

VIA

VIA

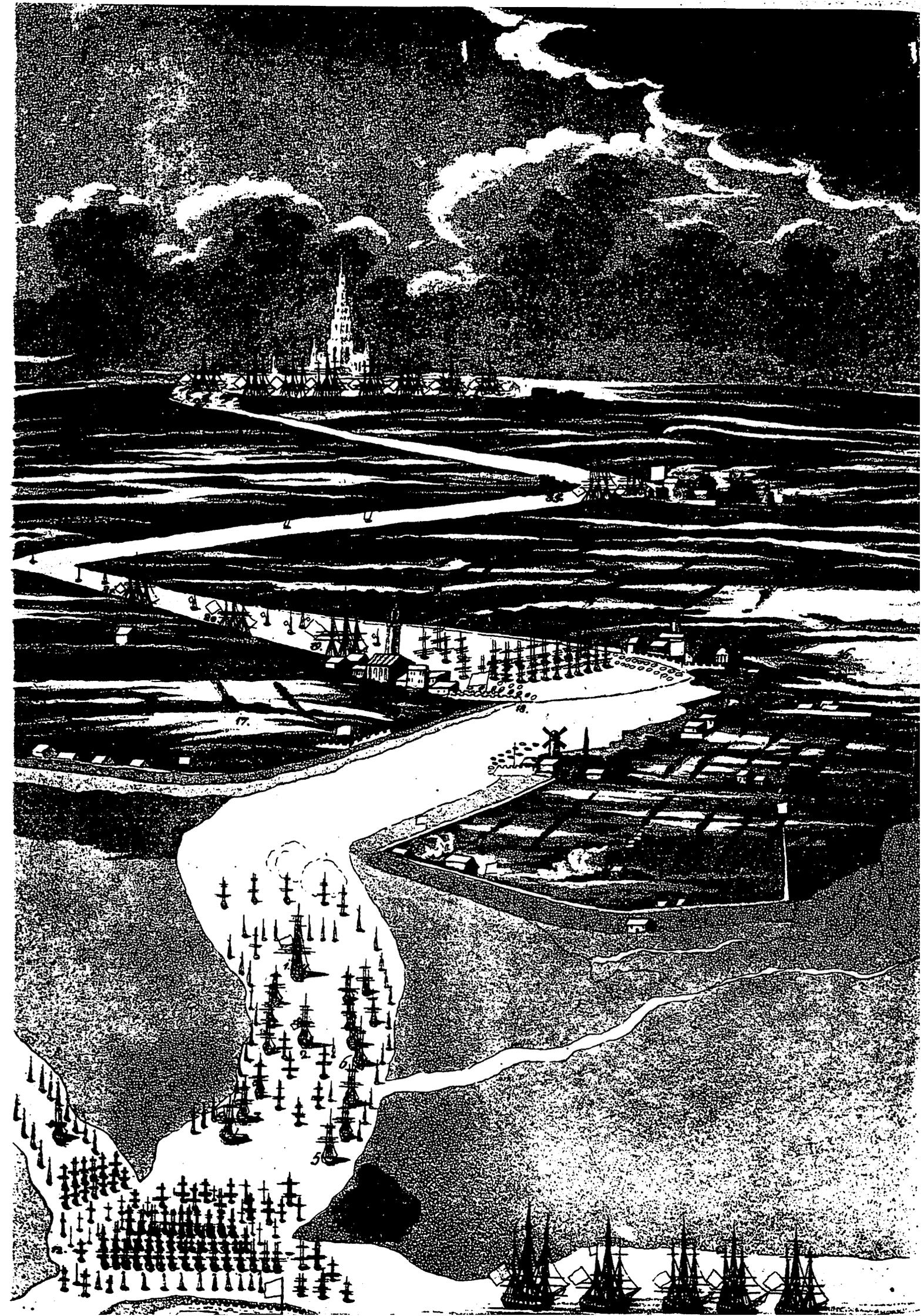


Compagnie d'Assurance d'Anvers Securitas

UN SIÈCLE ET DEMI D'HISTOIRE



Compagnie d'Assurance d'Ambers Securitas



Anvers vers 1819

Le blocus de l'Escaut est levé à la fin du 18^e siècle, mais l'esprit d'entreprise et le dynamisme font défaut

A la fin du 18^e siècle, l'Escaut maritime fut réouvert par l'occupant français et Anvers redevint, du moins en titre, port de mer. Hélas! deux siècles d'inactivité avaient réduit sa prospérité d'antan à un vague souvenir; les progrès de la navigation et l'expansion du commerce colonial y étaient restés lettre morte; de vieux remparts ceinturaient toujours un territoire d'à peine 300 hectares avec 50.000 habitants en général très mal logés dans les 8.000 maisons de la ville.

L'ouverture de l'Escaut ne signifiait pas pour autant la prospérité. Des emprunts forcés et de lourds tributs de guerre avaient ruiné la classe possédante, tandis que le blocus continental et les guerres empêchaient une véritable renaissance. De 1802 à 1807, une brève reprise de l'activité portuaire permit de pressentir ce qui aurait pu être réalisé en des temps normaux. Tout faisait défaut pour affermir et perpétuer une reprise du commerce. Il n'y avait pas de bateaux, pas de quais ni de bassins, pas de capitaines ni de pilotes. Et ce qui manquait par-dessus tout, c'était l'esprit d'entreprise et le dynamisme.

Les Français pourtant faisaient un effort considérable pour améliorer les installations portuaires. Le « Kleine Dok » (Dock Napoléon) fut achevé en 1811, et en 1812 le « Grote Dok » (Dock Guillaume) s'ouvrit d'abord aux navires de guerre, puis un peu plus tard à la marine marchande.

La réunion de nos provinces à la Hollande, en dépit de la libre navigation et des débouchés coloniaux qu'elle entraînait, ne suscita pas immédiatement un revirement favorable. L'Europe épuisée par les guerres fut inondée par les Anglais de produits cédés à vil prix. L'industrie locale, protégée par l'Empire, était encore trop faible pour répondre à de tels défis. Pendant de nombreuses années, la production restera insuffisante et l'exportation trop limitée. La conséquence en fut que durant la période hollandaise, la plupart des navires quittèrent Anvers sur lest. En 1819, sur les 594 navires de 89 tonnes environ qui firent escale dans notre port, 207 repartirent sans chargement.

Cependant, au cours des premiers temps de l'Administration hollandaise, les perspectives d'avenir furent plus prometteuses que jamais.

Guillaume I^{er}, le « Roi-Marchand », allait marquer cet avenir de son empreinte. Les mesures qu'il prit en faveur du commerce et de l'industrie furent, à beaucoup d'égards, trop hardies pour son temps. En particulier, ses initiatives ne furent pas suffisamment suivies et appréciées dans les provinces du Sud.

L'état d'esprit existant résultait du contexte historique : après des siècles d'isolement, la classe des négociants anversois n'était pas préparée à tirer profit de la situation favorable créée par l'Union. Les riches « sinjoren » avaient investi leur fortune dans des biens immobiliers et, de préférence, dans des obligations d'états étrangers. Ils n'osaient plus prendre de nouvelles initiatives.

Le rôle
des grandes entreprises
commerciales
étrangères

Mais cette méfiance n'était pas générale. Les grandes entreprises commerciales des pays voisins avaient une vue plus claire de leurs intérêts. Dès que les armées françaises libérèrent l'Éscaut, elles installèrent des succursales à Anvers et la période hollandaise vit un afflux de capitaux et de talents commerciaux étrangers. Ce furent ces « étrangers » qui valorisèrent la situation idéale du port anversois.

Leur mentalité et leurs intérêts étaient également bien différents de ceux des « sinjoren ». Grâce à leurs contacts internationaux, ces étrangers avaient une vue plus large et plus moderne du monde des affaires : pour leurs capitaux de roulement, ils recherchaient — avec succès — un rendement plus élevé dans le commerce international. Les risques plus grands attachés à ce genre d'opérations suscitèrent automatiquement la nécessité d'un organisme d'assurance structuré. Il y avait certes, et depuis longtemps, des assureurs privés à Anvers, mais ils ne pouvaient pas assumer de risques importants. Trois sociétés étrangères profitèrent de cette situation pour s'emparer sans difficulté du marché. En janvier 1821, un décret royal restreignit leurs activités pour quelque temps au profit d'une société de la place, créée entre-temps, et bientôt suivie par d'autres entreprises locales.

Les sociétés d'assurance belges
prennent pied sur le marché

Ces sociétés s'étaient érigées en sociétés anonymes, ce qui permettait, étant donné les risques considérables, de rassembler des capitaux importants. Cette forme d'association avait aussi l'avantage de limiter la responsabilité des actionnaires.

En 1807, le « Code de Commerce » fixa les conditions auxquelles une société commerciale devait satisfaire pour exister en tant que société anonyme.

Une de ces conditions était l'approbation gouvernementale. Il fallut attendre la loi du 18 mai 1873 pour voir supprimer cette condition.

La période française ne vit pas naître chez nous de sociétés anonymes. Sous le régime hollandais, sur la trentaine qui furent autorisées à se constituer, la moitié était des compagnies d'assurance. Dix d'entre elles — dont « *Securitas* » — avaient leur siège à Anvers.

Les origines de "Securitas"

A la fin de 1814, les courtiers P.J. Van den Wijngaert et H. Steenveld tentèrent de mettre sur pied une société d'assurance, mais ils ne trouvèrent pas la coopération nécessaire. En 1815, une nouvelle tentative, rassemblant cette fois quelques commerçants, échoua à nouveau.

Deux groupes d'hommes d'affaires sont à l'origine de "Securitas"

L'affaire resta au point mort jusqu'en 1818, époque à laquelle deux groupes essayèrent d'obtenir le statut de société anonyme.

Le premier fit paraître, vers le 1^{er} juin, un projet imprimé visant à la fondation d'une « Compagnie Royale d'Assurance à Anvers ». On l'attribue à un groupe à la tête duquel on trouvera plus tard Joseph-Jean Le Grelle, de la firme bancaire Le Grelle et Cie, et J. Vanderhoeven.

Le second, en date du 2 août 1818, fit circuler un « Plan d'établissement d'une Compagnie d'Assurance à Anvers ». Il émanait probablement de la main d'Alexandre Delehayé, dirigeant de ce groupe.

A. Delehayé fonde la "Compagnie d'Assurance d'Anvers"

A. Delehayé, négociant et membre du Tribunal de Commerce, adressa au Roi une requête en vue de la fondation d'une société anonyme, la « Compagnie Royale d'Assurance » et en même temps, il sollicita l'appui du Gouverneur de la Province d'Anvers, le Baron P. Pycke.

On ignore la date de la remise de cette requête, mais le 10 octobre, deux de ses amis gantois envoyèrent une lettre de recommandation au Gouverneur. Celui-ci y donna suite et recommanda Delehayé auprès du Ministre de l'Intérieur. Il le prie de le recevoir et ajoute qu'étant donné le caractère nouveau de la requête, il serait souhaitable que le Ministre prît contact personnellement avec le demandeur. A la fin du mois d'octobre, le Ministre de l'Instruction Publique, de l'Industrie Nationale et des Colonies écrit au Gouverneur afin d'obtenir des renseignements confidentiels sur Delehayé et s'informe si le projet en question mérite d'être soutenu. Le Gouverneur s'adressa à la Chambre de Commerce, mais reçut une réponse évasive : on voulait d'abord savoir quelle partie du capital social de 2 millions de florins, soit environ 169 millions de nos francs actuels (*), avait déjà été souscrite et par qui.

La Chambre ne donne de réponse positive que le 26 novembre.

Entre-temps, le Gouverneur s'était informé auprès des principales maisons de commerce, et les renseignements recueillis furent favorables.

Les commerçants trouvent qu'il est grand temps qu'un projet semblable

(*) La valeur d'un florin était de 2,1164 francs-or, soit en francs actuels: 84,50 F.

A Louis A

prenne forme. Cependant, ils font remarquer que la plupart des actionnaires sont des étrangers. Ceci est confirmé par la liste des actionnaires.

28 Actionnaires ont souscrit 244 parts : 137 de ces parts appartenaient à une dizaine d'étrangers. (Bethmann Frères souscrivirent 50 parts et Rothschild et Fils 49. Delehaye lui-même signa pour 25 parts). Le Gouverneur en conclut qu'il valait mieux, dans ces conditions, ne pas accorder l'appellation « Royale ».

Le Gouverneur poursuit sa lettre au Ministre en faisant apparaître une nouvelle difficulté : quelques-unes des principales maisons de commerce de la place ont décidé, elles aussi, de fonder une société et de solliciter l'appellation « Royale ».

Le Gouverneur rapporta tous ces faits sans émettre d'avis personnel et quelques jours plus tard, A. Delehaye fut autorisé à fonder une société anonyme (Arrêté Royal du 27 novembre 1818), sous la dénomination de « Compagnie d'Assurance d'Anvers ». C'était donc la première société anonyme à être reconnue légalement sur le sol des Pays-Bas du Sud.

Le 14 janvier 1819, une première assemblée générale des actionnaires fut convoquée au domicile de A. Delehaye (Kipdorp, section 2, n° 1647, à présent n° 46). L'assemblée avait pour tâche d'élire successivement la direction provisoire, la direction définitive et enfin le conseil d'administration. 19 Personnes représentant 244 actions nominatives (31 voix) participèrent à cette élection.

A cette assemblée, A. Delehaye exprima sa satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès. « Le premier, et c'est une légère satisfaction que je crois m'être due, le premier, j'ai pensé devoir reprendre ce projet d'établissement d'une Chambre d'Assurance en 1818, le premier, je l'ai suivi sans relâche. »

« J'ai obtenu du Gouvernement un titre plus important en lui-même qu'il ne le paraît au premier coup d'œil. Ce titre, Compagnie d'Assurance d'Anvers, a quelque chose de national qui ne peut manquer de faire impression sur l'étranger. Il nous rattache, en outre, à l'ancienne réputation d'une place aussi célèbre, et nous associe en quelque sorte à ses destinées futures ». Ces paroles étaient plus vraies encore qu'il ne l'imaginait lui-même.

J.-J. Le Grelle
fonde la Compagnie d'Assurance
Maritime et d'Incendie

L'autre groupe, dont Joseph-Jean Le Grelle avait pris la tête, n'en était pas encore là. Par une lettre du 26 novembre 1818, la Chambre de Commerce donna un avis favorable car la moitié des parts était souscrite. Cependant, dans sa lettre au Ministre, le Gouverneur fait remarquer avec un certain dépit que si en effet 555 parts sur 1.000 furent souscrites par 43 actionnaires, une certaine promesse ne fut pas tenue. Le groupe Le Grelle et Vanderhoeven avait reproché à Delehaye que trop d'étrangers étaient intéressés dans sa société; or il en était exactement de même chez lui. L'appellation très honorifique de « Compagnie Royale » ne lui revenait pas non plus; si cependant ce titre devait être accordé, il revenait de préférence au premier demandeur, A. Delehaye. Cette lettre, toutefois, arriva trop tard pour le premier groupe.

L'approbation des statuts de la seconde société se fit attendre, car les fondateurs avaient commis quelques imprudences. Le Ministre de l'Instruction Publique, de l'Industrie Nationale et des Colonies, y fit allusion dans une lettre du 20 décembre adressée au Gouverneur.

Handwritten text, possibly a certificate or official document, with a large circular seal on the left side.

Handwritten text, possibly a certificate or official document, with a large circular seal on the left side.

Handwritten text in Dutch, including a large circular seal on the right side and a signature at the bottom.

Handwritten text in Dutch, including a large circular seal on the right side and a signature at the bottom.

Les requérants furent priés d'adresser leur demande d'approbation non pas à lui, le Ministre, mais directement au Roi. La requête devait être signée par les intéressés et accompagnée de la liste des actionnaires. Ils feraient bien, en outre, de ne pas soumettre à l'approbation de sa Majesté des statuts imprimés, surtout lorsque ceux-ci portent déjà, et bien prématurément, l'appellation « Compagnie Royale d'Assurance ». Selon le Ministre, il vaudrait d'ailleurs mieux changer complètement le nom qui ressemble trop à la S.A. « Compagnie d'Assurance d'Anvers » pour laquelle A. Delehayé avait reçu l'approbation royale le 27 novembre 1818. Le Ministre proposa alors lui-même le nom de « Société d'Assurance à Anvers ». Le Gouverneur, non sans malice sans doute, fit part de ces remarques aux sieurs Le Grelle et Vanderhoeven.

Les bons conseils du Ministre ne furent suivis qu'à moitié, car dans une lettre du 1^{er} janvier 1819, on demande encore l'appui du Gouverneur auprès du Roi en faveur de la « Compagnie Royale d'Assurance ». Cette lettre était signée par J.-J. Le Grelle, J. Vanderhoeven, P.-J. de Caters, E. Schram et J. Van Ouwenhuysen. Deux d'entre eux, de Caters et E. Schram, étaient déjà actionnaires de la première société, et Emmanuel Schram siégea même dans le conseil d'administration.

On imagine mal qu'une concurrence farouche ou même de l'inimitié ait pu exister entre les deux groupes.

Finalement, l'Arrêté Royal du 19 janvier 1819 approuva la création de la seconde société sous le nom de « Compagnie d'Assurance Maritime et d'Incendie ».

Le 29 mars 1819,
fusion des deux compagnies
et naissance de
la Compagnie d'Assurance
Maritime et d'Incendie
d'Anvers : " Securitas "

Les deux sociétés anonymes n'entrèrent jamais en activité. Dès que les efforts en vue d'obtenir l'approbation royale furent couronnés de succès, on songea à fusionner. Et de fait, lorsque le 17 février se tint une assemblée générale, la fusion était déjà un fait acquis. Le capital social fut ainsi porté à 3 millions de florins (*) (2 millions de la première société et 1 million de la seconde) divisé en 400 actions nominatives de 5.000 florins et 1.000 actions au porteur, de 1.000 florins. Les actions au porteur devaient être entièrement libérées; pour les autres, on exigea 20 %.

De nouveaux statuts furent rédigés qui durent être soumis une nouvelle fois au Souverain. Mais cette fois, tout alla très vite. Par son Arrêté du 29 mars 1819, le Roi Guillaume I^{er} annula les institutions précédentes et donna son approbation à la constitution de la S.A « Compagnie d'Assurance Maritime et d'Incendie d'Anvers ».

L'acte de constitution proprement dit fut établi le 26 avril 1819 par le notaire Gleizes.

Le conseil de direction choisit comme emblème la Minerve assise, symbole de la sécurité, et qui était vraisemblablement inspirée par un projet du peintre anversois Mathias van Bree. Rapidement, le nom latin de la figure symbolique prit le pas sur la dénomination officielle de la société, si bien qu'elle ne fut bientôt plus connue que sous le nom de « Securitas ». Lors de l'acte de constitution, cette habitude fut régularisée par l'ajoute du mot « Securitas » au nom de la société. De plus, le conseil communal d'Anvers accorda l'autorisation de faire figurer les armes de la ville dans l'emblème de la société.

C'est ainsi que « Securitas », héritière de deux sociétés qui ne sont jamais entrées en activité, est la plus ancienne société anonyme du pays.

(*) 253,5 millions de nos francs actuels

150 années d'activités

A. Delehayé,
premier agent général de
la société

Alexandre Delehayé, le promoteur de l'institution, fut nommé agent général permanent et c'est sous son impulsion que le conseil de direction élargi entreprit aussitôt l'organisation de la compagnie.

Comme prévu, les portes s'ouvrirent le 15 mai (au même emplacement qu'aujourd'hui) et les premières polices purent être souscrites.

Jean Liévin Lemmé paya la première prime pour une assurance maritime et J. Roelandts fut le premier à assurer ses biens contre l'incendie. Ces deux commerçants très en vue étaient actionnaires et membres fondateurs de « *Securitas* ».

Premier bilan de la société

La première évaluation des profits et pertes, effectuée à la fin de 1819, donna un bénéfice net, après réserves et amortissements, de 17.706,5 florins (environ 1.496.200 F en valeur actuelle). Le bénéfice brut laissé par l'assurance maritime s'élevait à 20.426,7 florins (actuellement environ 1.726.000 F), tandis que celui laissé par le département incendie ne s'élevait qu'à 925,5 florins (actuellement environ 78.200 F).

Par la suite, le département incendie allait néanmoins prendre une importance croissante et se révéler d'un intérêt plus sûr que l'assurance maritime, car si celle-ci permettait de toucher des primes plus fortes, les risques étaient aussi plus importants.

Le 15 février 1821, le roi Guillaume I^{er} acheta vingt actions; son exemple fut tout aussitôt suivi par de nombreuses personnes de son entourage.

Après douze ans (à la fin du premier terme), il apparut que l'assurance maritime laissait un bénéfice de 182.000 florins (15.379.000 francs) et l'assurance incendie 481.000 florins (40.645.000 francs). Le placement particulièrement sûr des fonds avait permis de couvrir presque complètement les frais de gestion, de sorte qu'il restait encore un bénéfice net de 510.000 florins (43.095.000 francs), soit une moyenne de 42.500 florins (3.591.000 francs) par an. Compte tenu des réserves et des parts de bénéfice non distribuées, cela représente un bénéfice annuel de quelque 12,50 %.

Ces chiffres très appréciables étaient cependant moins élevés que ceux de certains concurrents de l'époque. C'est ainsi qu'en 1827, lors d'une demande d'agrément en faveur d'une société, il est fait mention d'un bénéfice « normal » de 27 %! « *Securitas* », elle aussi, atteignit deux fois ce chiffre (notamment en 1829), mais il faut tenir compte du fait qu'à cette époque, la compagnie avait déjà acquis une place de premier ordre dans le monde anversois des affaires : elle était la société la plus ancienne et, par son capital, la plus importante. La compagnie donnait le ton avec fermeté, mais elle se distinguait encore des autres institutions par son rôle économique efficace qui était, à ses propres yeux, sa raison d'être.

A. Delehayé ne cessait d'insister sur le fait que si un bénéfice raisonnable était nécessaire pour subsister, il importait avant tout de stimuler le commerce et l'industrie en couvrant les gros risques d'une manière sérieuse.

N^o 1. Fr. 5000.

du 15 Mai 1819. avant midi
sur le S. S. *Comme* & C^o
entre *Amsterdam*.

Particular
Capitaine *C. P. de (Vint)*

Lieu de départ *Amsterdam*

Lieu de destination *St. Louis*

Captain *J. Verwoert*

Prime *2 1/2 %*

Montant de la Prime *Fl. 125*

Police et timbre *—*

Fl. 125



Incendement *100000* Fr. 100000

Date de commencement *17 Mai 1819*

Date de la part

DÉTAIL DES OBJETS ASSURÉS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

*H. N. 121. (vingt un colis contenant des livres
B. N. 1219)*

*valises, linges de corps, de table et de lit, ouvrages
de porcelaine à usage, ouvrages plâtrés &
autres objets de ménage, instruments de
Chirurgie, tabac, etc., valeur de 4700.
Une somme de voyage incluse à 1000.
R. B. 15000*

*Les dits objets sont de somme en cas de
bonne arrivée, et au-dessus de cinquante
pour cent, s'il y a un naufrage ou échouement
le dommage à la suite sera réglé séparément.*

N^o 1. Fl. 50000 à 1/2 % Fl. 188.75

Police et Timbre

Incendement *paran* du 22 Mai 1819 *St. Louis* Fl. 189.75
N^o 11.

du 17 Mai 1819. après midi.

assuré *J. Rivier*

profession de *Négociant*

demeurant à *Amsterdam* N^o 3. N^o 66 & 66 Rue des *Albion*

en qualité de *propriétaire ou consignataire*.

pour le terme de *une année*

à commencer le *18 Mai 1819* — à midi

et finir le *18 Mai 1820* — à la même heure

Courtier *J. Verwoert*

Déclaration de l'assuré sous le N^o 1.

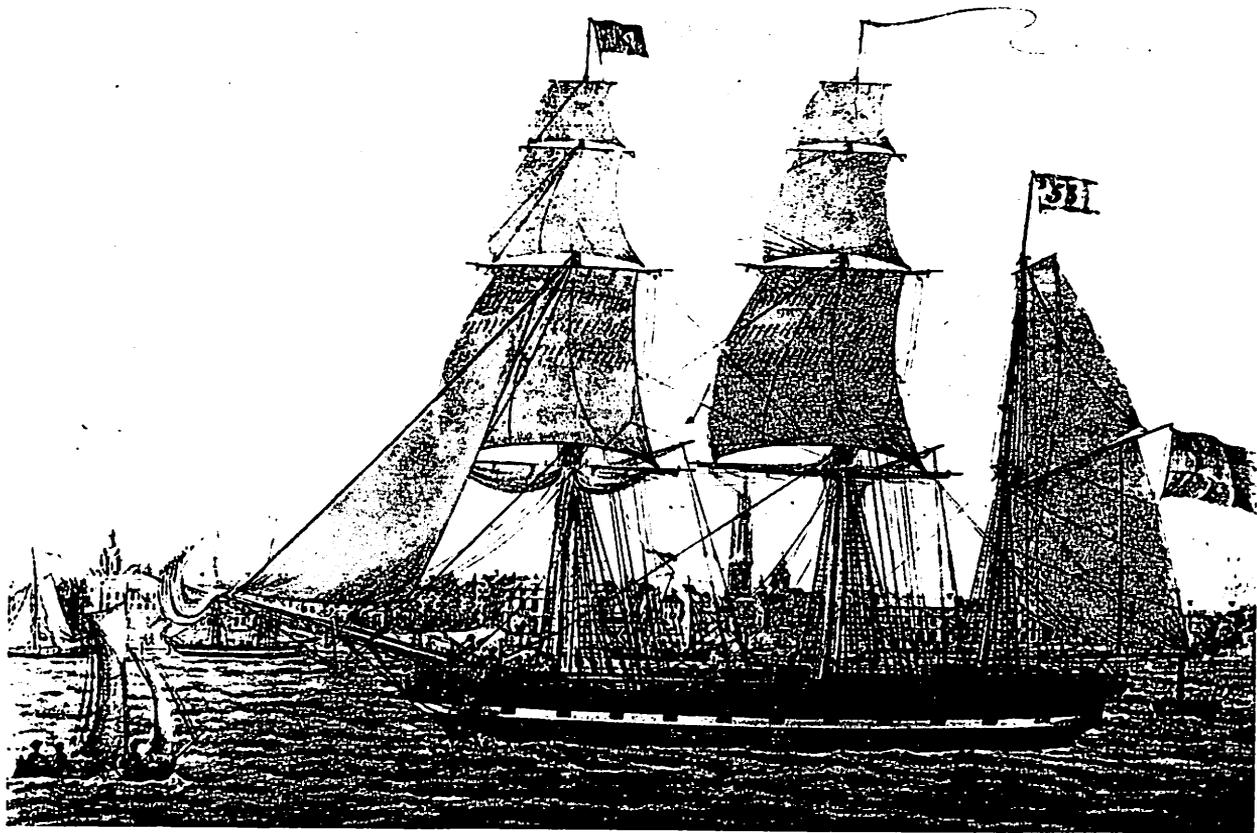
Détails des Objets assurés et Conditions.

*Marchandises avec leurs récipients placés dans des caisses
dans les magasins de St. Louis devant des *Albion*
bâtis en briques et pierres & couverts en ardoises, et dans
des *Albion*, N^o 3. N^o 66 & 66.*

*Il a été assuré par la compagnie de *Phénix* de Londres
sur les dits marchandises, le premier état couvrant
cent cinquante mille francs et le second
même état cent cinquante mille francs, également
de moitié.*

*La *Phénix* de Londres, pour l'assurance de qui l'assurance
qui fait l'objet de cette police a été faite, a déclaré en
joint & au nom de l'assuré, que les assurances conclues
par la *Compagnie Phénix* de Londres, & mentionnées
ci-dessus, sont expédies & renouvelées par les *Albion*,
d'après.*

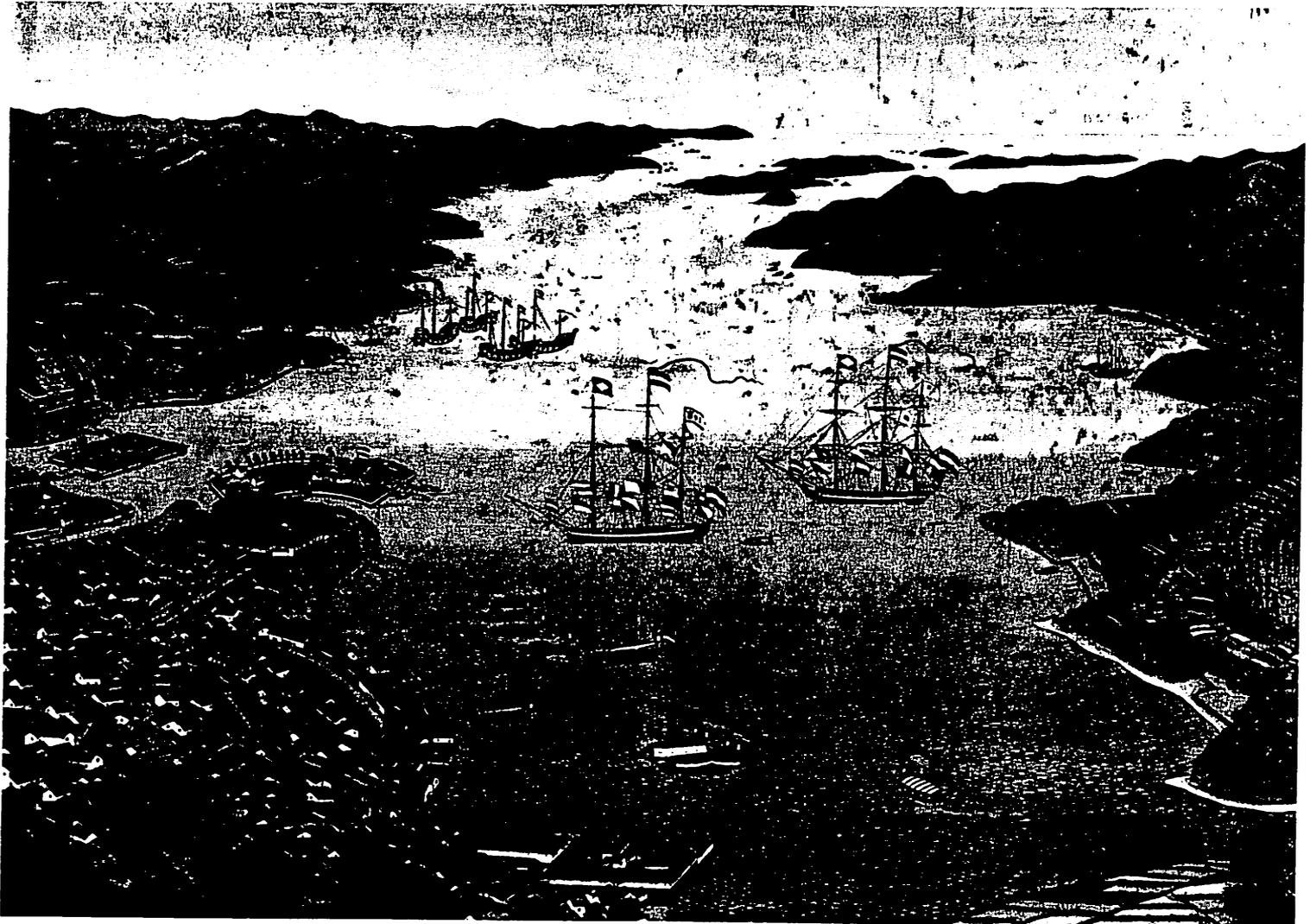
*Ces deux cent cinquante mille francs, le 1^{er} d'octobre 1819,
cent mille francs le 1^{er} Mars 1820. Les deux sommes
seront payées sur marchandises arrivées
dans le magasin devant des *Albion*, N^o 3, N^o 66
en cette ville. Amsterdam, 17 Janvier 1820.*

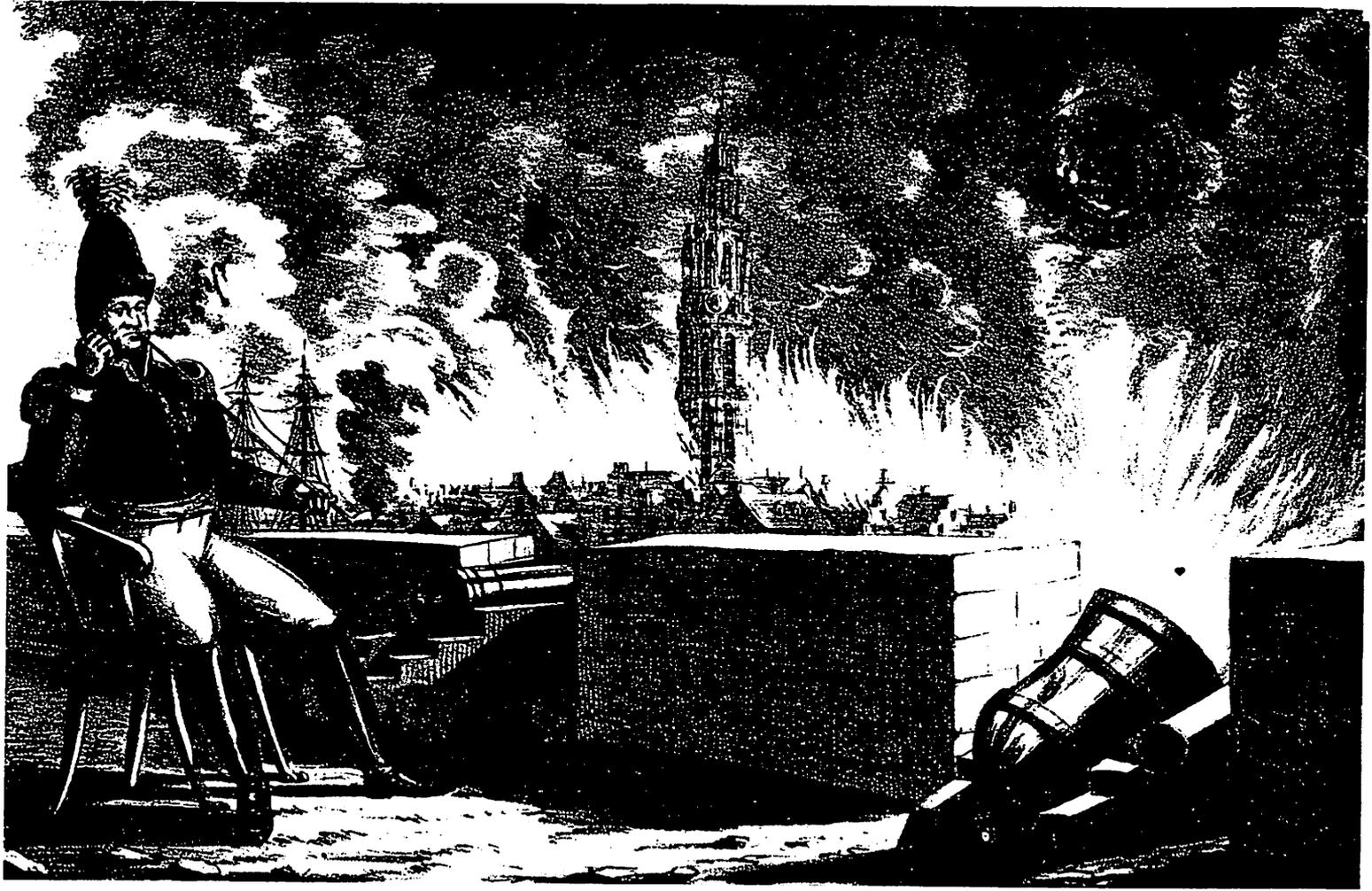


Vue du port d'Anvers. A l'avant-plan, le navire « Jean Key » de l'armement Jean Key, client de Securitas
Le « Jean Key » fut, en 1830, le premier navire à battre pavillon belge

Archives de la Ville d'Anvers

Les navires anversois « Vasco da Gama » et « Johanna Elisabeth » faisant escale dans le port de Nagasaki; 1825
Musée National de la Navigation, Anvers





Le Général Chassé fait bombarder Anvers, le 27 octobre 1830

Archives de la Ville d'Anvers

Reddition de la Citadelle d'Anvers, le 23 décembre 1832

Archives de la Ville d'Anvers



La portée de cette attitude est illustrée par le fait que lors de financements de grosses entreprises ou d'envois outre-mer, les banquiers exigeaient de plus en plus, comme condition première, une police d'assurance. Ceci contribua fortement à créer un climat de confiance et de sécurité. Les plus grands noms du commerce anversois figuraient sur la liste des actionnaires et les plus dynamiques d'entre eux siégeaient au conseil d'administration ou faisaient partie de la direction. Ces marchands n'ignoraient pas que de moindres dividendes prouvaient justement que de grandes pertes commerciales, parfois subies par eux-mêmes, avaient été dédommagées.

Avec le concours de juristes comme Laporte-Sanfourche, la direction avait contribué à développer le droit encore imparfait de l'assurance. Les polices, la description des risques, la procédure concernant les pertes et avaries, les dégâts d'incendie ou les litiges furent établis par « *Securitas* » à la suite de procès parfois très coûteux. Tout cela fut ensuite considéré et accepté comme un droit coutumier par les autres compagnies.

Les risques de l'époque

Et les risques ne manquaient pas ! Eteindre un incendie tenait presque du miracle à cette époque où les moyens de lutte contre le feu étaient très limités. L'équipement primitif des ateliers et des fabriques n'était guère plus rassurant.

Il en allait de même pour les bateaux. Le plus grand trois-mâts ayant Anvers comme port d'attache en 1830 jaugeait 1.100 tonnes. L'armateur Adrien Saportas, membre du conseil d'administration de « *Securitas* », entretenait un service régulier vers Rio de Janeiro. Son plus grand navire jaugeait 193 tonnes. Tout était à craindre pour de tels bâtiments en cas de tempête. Et comme si ces dangers ne suffisaient pas, il fallait encore compter avec les pirates. C'est ainsi qu'en avril 1828, le « Guillaume I » (Capitaine Langheté) faisant route de Rio de Janeiro vers Anvers pour le compte de la « Société d'Armement d'Anvers pour le Brésil » (Directeur A. Saportas), fut intercepté par le corsaire argentin « Bolivar Libertador ». Exception faite pour le capitaine, son fils et le cuisinier, l'équipage fut remplacé par un équipage d'abordage de dix hommes et on mit le cap sur la côte de la Patagonie. Le capitaine profita d'une tempête pour s'enfuir en direction de l'Europe; à force de promesses, il réussit à persuader les corsaires de cingler avec lui vers Anvers. Ils arrivèrent complètement épuisés à Flessingue.

« *Securitas* », qui avait assuré le navire et le chargement pour 26.150 florins (2.210.000 francs), accorda 10 % de cette somme au capitaine et à ses corsaires.

La direction ne fit jamais preuve de mesquinerie. Un an après son retour inespéré, le capitaine Langheté sollicita un prêt de 5.000 florins (422.500 francs) pour l'achat d'un bateau, le « *Vrouw Anna* ». Afin de lui assurer une existence indépendante et honorable, le prêt fut accordé sur la seule garantie de la conduite exemplaire de ce brave homme.

D'autres exemples témoignent de l'attitude humaine de la direction. Au début de l'hiver de 1827, un incendie éclata dans le château du Baron de Cartier à Yves, près de Charleroi. Les dégâts se limitèrent à 101 florins (8.535 francs), grâce à l'intervention courageuse d'un certain Dupont, qui fut toutefois grièvement blessé. Comme il n'était pas encore question, à cette époque, de prévoyance sociale, personne ne se crut obligé d'aider ce volontaire. Sans hésiter, « *Securitas* » versa 200 florins (16.900 francs) pour les soins médicaux et 200 florins à titre de récompense.

Un autre cas est très représentatif des conceptions de l'époque. Un vieillard avait souscrit une police incendie pour sept ans. Pendant six ans, il paya régulièrement la prime, mais la dernière année, il fit défaut par manque d'argent. C'est à ce moment précis que sa maison fut dévastée par le feu. Il ne songea même pas à demander un dédommagement. La Compagnie paya cependant, estimant que l'homme n'avait pas douté de l'utilité d'une assurance et que seul son état impécunieux l'avait empêché de payer sa dernière prime.

Alexandre Delehayé, l'agent général, dut être un homme très sensible. Lors des assemblées de la direction, il demandait sans cesse des augmentations de salaire pour son personnel; pour les cas sociaux, l'on ne faisait jamais en vain appel à lui.

"Securitas" et la concurrence

« Securitas » n'a jamais craint la concurrence. Neuf compagnies virent le jour à Anvers avant la Révolution de 1830. Des consultations régulières avaient lieu avec les principales compagnies anversoises. Quant aux représentants des compagnies bruxelloises, pour gagner du temps, on les rencontrait à mi-chemin, à Malines. Le but de ces rencontres était bien moins d'évincer de nouveaux concurrents, que la recherche d'une certaine uniformité dans la rédaction des polices, le calcul des primes, etc... La direction voyait avant tout dans la concurrence un moyen de stimuler l'activité économique.

Et cette activité était bien vivante. En 1825, plus rien ne laissait soupçonner que dix ans plus tôt, Anvers était une ruine économique.

L'aide du gouvernement commençait à porter ses fruits. On accordait des primes aux armateurs qui faisaient construire de nouveaux bateaux, et durant les dernières années du régime hollandais, les chantiers du « Kattendijk » et du « Stoketsel » débordaient de travail. En outre, la « Nederlandsche Handel Maatschappij », fondée en 1824 par Guillaume I^{er}, louait ces navires à des prix avantageux et en confiait l'assurance aux compagnies anversoises. Selon une estimation de la direction, ces seules opérations auraient rapporté à « Securitas » quelque 100.000 florins (8.450.000 francs).

Il arriva même que certains collaborateurs de « Securitas » devinrent des concurrents. Constant Delehayé, frère de l'agent général et inspecteur de « Securitas » depuis 1821, fonda sa propre compagnie en 1828.

Un neveu, Auguste Morel, un des plus grands noms de l'histoire des assurances au 19^e siècle, fit mieux encore. Morel était entré assez tôt à « Securitas » où il se spécialisa dans l'assurance maritime. En juin 1827, il devint courtier par procuration, mais dès le début de 1828, il reprit du service et travailla en collaboration avec Jules Delehayé, le fils de l'agent général. En même temps — selon un contemporain, à l'initiative de Delehayé ou en tout cas avec l'appui de la compagnie — Morel mit sur pied un « Bureau de renseignements pour les assurances maritimes » qui devint plus tard le Bureau Veritas. A partir de mai 1829, il publia le registre Veritas.

C'était une entreprise importante qui, une fois de plus, fut soutenue par Guillaume I^{er} sous la forme d'un prêt de 25.000 florins (2.112.500 francs). Le registre Veritas signalait les qualités et défauts de tous les navires qui mouillaient dans les ports européens. Il était d'ailleurs plus complet que le « Lloyd's Register of Shipping » qui se limitait aux ports anglais. C'était un grand progrès, car auparavant, chaque compagnie était obligée de nommer ses propres experts et « visiteurs » pour estimer la navigabilité des vaisseaux.

Morel quitta « *Securitas* » en 1829. Après la Révolution, il fonda lui-même trois compagnies d'assurance maritime avec un capital social exagérément élevé (10 à 30 millions de francs-or). Il fit d'abord de bonnes affaires, mais ses sociétés ne purent survivre aux années désastreuses de 1836 et 1838. Ce qui est toutefois typique de Morel — lequel avait entre-temps secoué le monde de la presse en fondant le plus grand journal anversois « *Le Précurseur* » — c'est le fait qu'il dédommagea lui-même tous les créanciers.

» *Securitas* » abandonne l'assurance maritime et concentre ses efforts sur l'assurance des biens immobiliers

Entre-temps, ses innovations audacieuses avaient fait beaucoup de tort à Anvers, et en particulier à « *Securitas* ». Le commerce maritime avait énormément souffert de la Révolution. Les avantages de la « *Handel Maatschappij* » n'existaient plus et une bonne partie de la flotte anversoise avait émigré vers les ports néerlandais. A cause de Morel, la concurrence qui était sévère devint impitoyable. Les primes baissèrent de 30 %, tandis que le nombre des affaires diminuait et que les risques s'aggravaient par manque d'entretien des navires. « *Securitas* », du fait même de sa réputation, se trouva dans une situation difficile. Comme par le passé, elle se voyait confier les très grosses affaires, mais le nombre de celles-ci était trop réduit pour pouvoir répartir suffisamment les risques. Les fondés de pouvoirs, Pierre Van Donghen et Edouard Cogels, qui avaient succédé en 1829 à l'agent général démissionnaire, proposèrent au début de 1834, de mettre sans plus un terme à l'assurance maritime. La direction cependant n'osa pas prendre une décision aussi draconienne (les armateurs qui en faisaient partie y étaient farouchement opposés) et elle porta le risque maximum par navire à 6.000 florins, soit 507.000 francs (avant, 30.000 florins ou 2.535.000 francs).

A la fin de 1835, il fallut pourtant se résigner à vider l'abcès et l'assurance maritime fut interrompue pour une période provisoire de six mois; mais ces mois devinrent des années. Seule la Maison Roelandts & Cie continua à assurer pour le compte de « *Securitas* », à Rotterdam. En 1848, on reprit les affaires de la compagnie « *Le Rhin* », fondée en 1845, mais quelques années plus tard, l'assurance maritime fut définitivement abandonnée. Ce poste fut mentionné pour la dernière fois dans le bilan du 14 mai 1862.

« *Securitas* » avait joué le rôle principal dans les temps héroïques de l'assurance maritime. La Belgique indépendante n'avait pas réussi à édifier une flotte marchande d'importance, mais elle était devenue une puissance industrielle. Consciente de cet état de choses, « *Securitas* » porta ses efforts sur l'assurance des habitations et des bâtiments industriels.

Les effets de la séparation de 1830

Nous avons souligné les effets temporairement néfastes de la séparation de 1830 sur le commerce international de notre pays. Apparemment, la direction ne s'attendait pas du tout à cette révolution. A peine quelques mois plus tôt, elle avait encore consacré une grosse somme à l'achat de rentes sur l'Etat. Celles-ci restèrent longtemps enfermées dans le coffre-fort sans donner le moindre intérêt.

Les combats entraînent encore d'autres problèmes. Le bombardement de la ville, qui eut lieu le 27 octobre 1830, obligea la direction, et les fondés de pouvoirs en particulier, à mettre les archives et les valeurs en sécurité. Lors d'une réunion d'urgence de la direction, il fut décidé que les pièces cachées dans la cave à charbon seraient transportées à l'étranger. Pierre Van Donghen les emmena dans sa famille à Lille, non sans avoir

pris les précautions nécessaires, car l'opération n'était pas sans danger au cours de ces journées confuses, surtout pour une compagnie qui avait des liens si étroits avec le monarque tombé en disgrâce. Au début de décembre, Van Donghen dut revenir précipitamment, car on craignait une intervention des armées françaises. En 1832, lorsque la situation fut de nouveau menaçante, on se contenta de descendre les documents précieux à la cave et les fondés de pouvoirs qui habitaient tous deux le bâtiment, s'en portèrent garants sur leur vie. Ils étalèrent une épaisse couche de coton au-dessus de la voûte de la cave, croyant par ce moyen assurer une protection sérieuse contre les éclats d'obus. Heureusement, ces précautions s'avèrent superflues.

Cependant, au milieu de tous ces événements inattendus, on avait perdu de vue une chose essentielle. La compagnie avait obtenu l'approbation royale pour une période de 12 ans et celle-ci se terminait le 14 mai 1831. Au début de 1830, on travailla au renouvellement des statuts et en juin E. Cogels se rendit à La Haye pour en accélérer l'approbation. La Révolution éclata avant qu'une décision fût intervenue. En janvier 1831, on rédigea un nouvel acte qui fut enregistré. La demande d'approbation de cet acte auprès du gouvernement belge n'arriva à destination qu'en 1836.

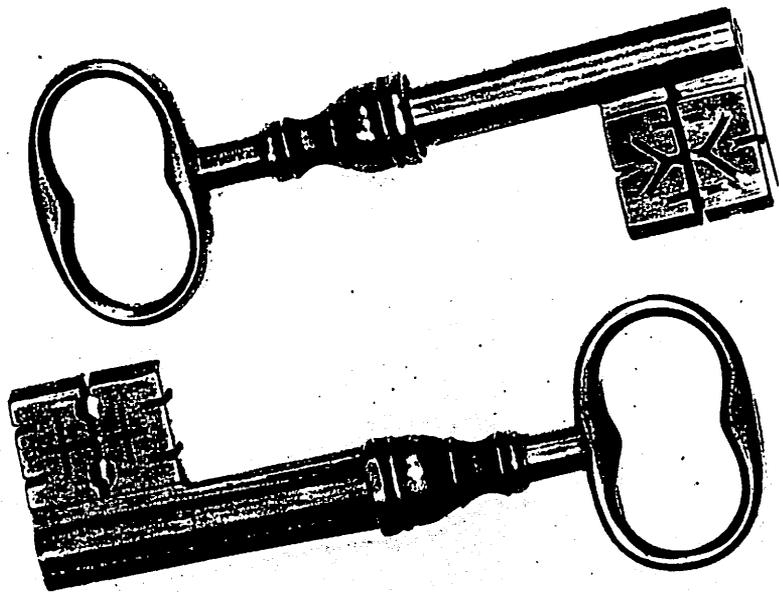
Le Ministre de l'Intérieur donna rapidement son accord, mais il demanda des explications au sujet de l'existence illégale de la compagnie depuis 1831. On lui répondit que les événements de 1830 étaient à l'origine de cette situation. Ce qui était peut-être vrai (il y avait d'ailleurs un doute sur la nécessité de l'approbation officielle), mais il n'était pas moins vrai qu'une société anonyme n'existant pas officiellement ne pouvait pas payer d'impôts. Et c'est ainsi que « *Securitas* » fut amenée à devoir régler un important arriéré d'impôts.

1834 : nouvel essor
de l'industrie belge...
L'assurance contribue à vaincre
la méfiance des investisseurs

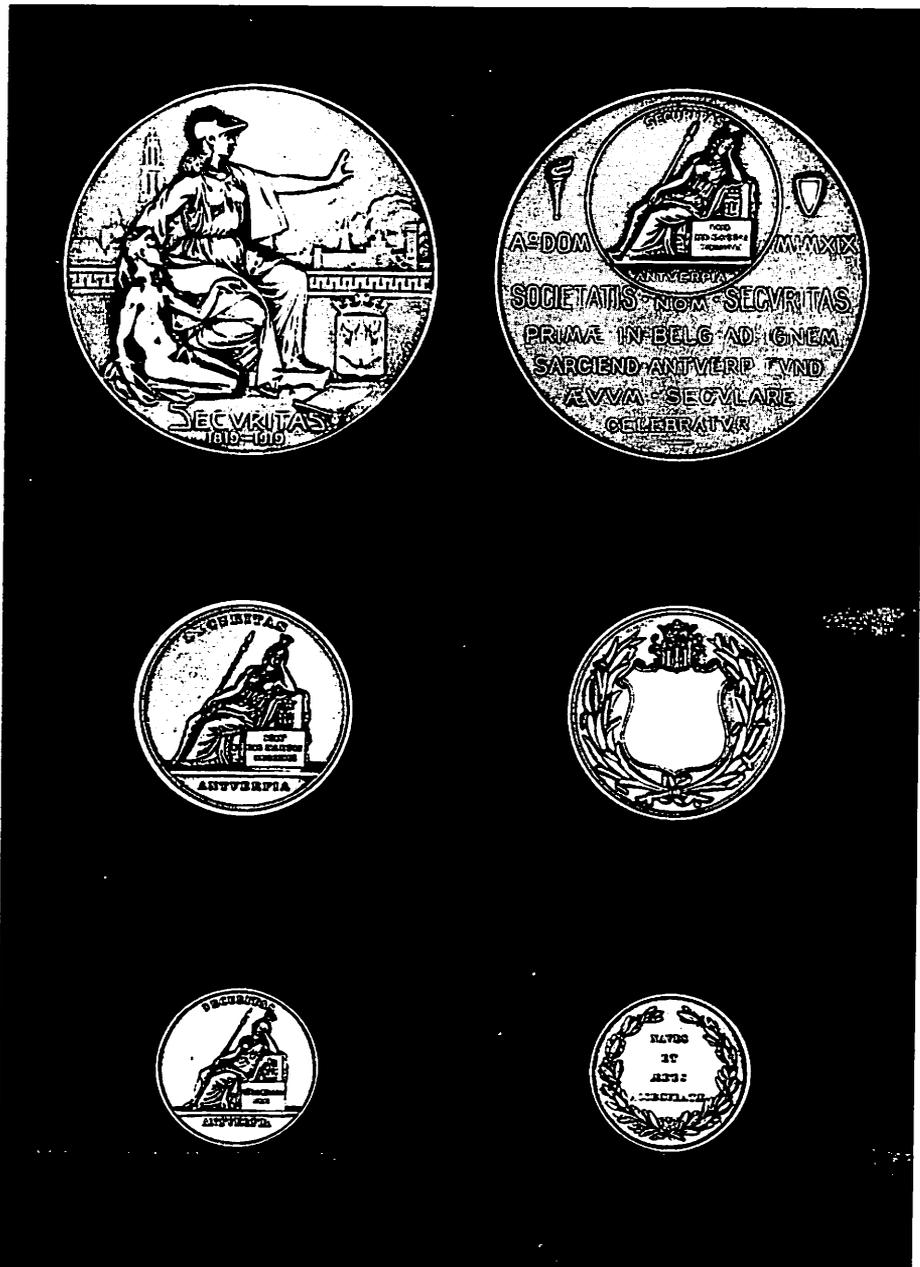
Si la Belgique indépendante avait des difficultés dans le domaine du commerce international, elle connut, dans le domaine de l'industrie, un essor surprenant à partir de 1834. Toute l'infrastructure de notre économie du 19^e siècle fut édiflée en quelques années. Dans aucun autre pays du continent, on ne vit, à cette époque, un tel esprit d'entreprise et une telle foi dans le progrès. L'ancienne réticence à l'égard des sociétés et des projets grandioses avait disparu au profit d'une véritable « manie d'association ». Avant 1840, 140 sociétés anonymes avaient été créées et le marché des capitaux avait rapporté quelque 350 millions de francs.

L'aspect le plus remarquable de cette révolution, c'est qu'elle fut précédée et préparée par l'établissement d'un réseau d'assurances. Celui-ci contribua par les garanties nécessaires à vaincre la méfiance des capitalistes et des financiers éventuels des industries modernes.

Il est dès lors difficile de surestimer l'importance d'un pionnier comme A. Delehayé. Le premier, il a brisé les barrières de la tradition, il a senti l'orientation des techniques modernes et, par sa force de persuasion, il a entraîné son entourage dans la bonne direction. S'il ne prit jamais de risques exagérés, il n'hésita pas, par exemple, à assurer le bateau à vapeur « *Mercurius* » qui fut mis en chantier en 1827 dans le but de relier Anvers à Gand. Il pensait en effet, qu'en assumant cette responsa-



Deux clefs du premier coffre-fort
L'agent général et deux directeurs avaient chacun une clef en leur possession. Pour pouvoir ouvrir le coffre, ces messieurs devaient être présents tous les trois et tourner leur lourde clef simultanément dans la serrure



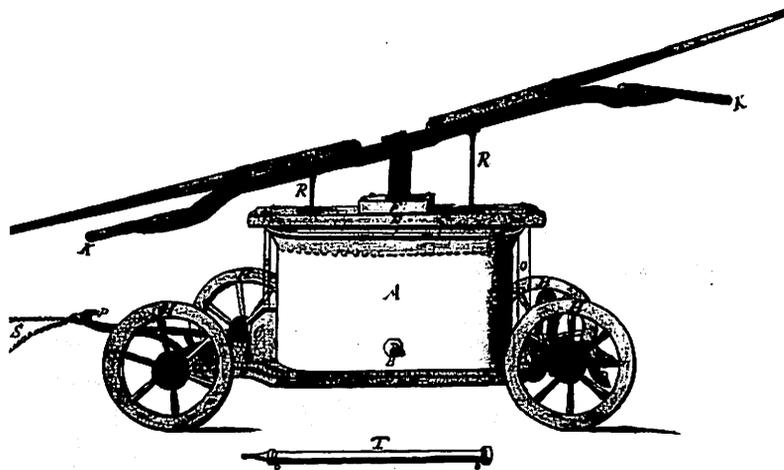
En 1919 la Ville d'Anvers rendit hommage à la société anonyme la plus ancienne de Belgique « Securitas », à l'occasion du centième anniversaire de cette société
Recto et verso

Médaille (en argent) frappée à l'occasion du centième anniversaire de la Compagnie « Securitas »
Recto et verso

Jetons de présence (en bronze et en argent)
Frappés à Lille, Utrecht et Bruxelles
La valeur originale était de 2.5 florins
Recto et verso

1852. Vue d'Anvers et de la parade navale de la flotte anglaise sur l'Escaut
Archives de la Ville d'Anvers





Le type le plus moderne de pompe à incendie
acquise en 1822 par la Ville d'Anvers
chez J.J. Fisscher « Koninklijk Brand Spuit Maker te Nijmegen »
Archives de la Ville d'Anvers

Le 2 décembre 1861, un incendie éclata à la Raffinerie Belge
Le bâtiment adjacent, l'entrepôt Saint-Félix, fut également la proie des flammes
C'est en vain que durant plusieurs jours, l'on essaya de combattre le feu
Cette catastrophe coûta la vie à une dizaine de personnes et
les dégâts furent estimés à dix millions de francs-or
Ce fut également cette année-là une catastrophe pour Securitas
Dessin de Schaumburg - Litho de Jos. van Hoof

**Administrateurs
et Directeurs en 1819**

Administrateurs : A. Meyer, P.J. de Caters,
J.J. Le Grelle, A. Kien, C. Donnet
Directeurs : J. Vanderhoeven, C. Lemmé,
H. Havenith, E. Schram, A. Saportas
Agent Général : A. Delehayé

**Présidents du
Conseil d'Administration
depuis 1900**

1897 - 1913 A. van den Nest
1913 - 1925 A. Oboussier
1925 - 1937 X. Montens
1937 - 1947 G. de Cock de Rameyen
1947 - 1966 G.J.A. Verhoosel
1966 - 1968 A. Cruysmans
1968 Comte P. de Brouhoven de Bergeyck

**Les dirigeants de
« Securitas »
depuis sa fondation**

A. Delehayé
agent général / 1819-1829

P. Van Donghen E. Cogels
gérant / 1829-1863 *gérant* / 1829-1841

A. de Prelle P. Vande Zanden
gérant / 1863-1874 *gérant* / 1841-1874
agent général / 1874-1888

X. Montens
directeur / 1888-1925

P. de Wilde d'Estmael
directeur / 1925-1947

E. Guyot de Mishaegen
directeur général / 1947-1959

M. Commerman
directeur général / 1.8.1959

« Securitas » en chiffres

	nombre d'employés	*nombre de producteurs	nombre d'affaires	** primes encaissées	** réserves techniques	réserves ** livres
1820	5	25	1.615	265	—	—
1930	142	2.442	149.105	18.506	10.939	13.777
1940	139	2.833	148.717	21.706	18.150	7.803
1950	197	4.233	211.329	129.854	(*) 69.498	23.708
1960	296	5.420	305.251	385.682	399.244	74.841
1968	408	5.740	379.325	728.047	977.292	114.047

* Courtiers + agents.

** en milliers de francs.

(*) c'est respectivement en 1941 et 1946 que la société a étendu ses activités aux branches Accidents et Vie.

bilité, il encouragerait les constructeurs de bateaux à vapeur à améliorer leur fabrication.

Cet homme, aux talents si divers, avait une nature très inquiète.

Il quitta « *Securitas* » à la fin de 1829. La compagnie était en plein essor, sa position et son prestige étaient incontestés; pour Delehay, cela devenait monotone. Il s'en alla à Gand, porteur d'un titre dont il était très fier : agent général d'honneur. Mais en 1836, il avait déjà repris ses activités à Lille. Il mourut à Paris en 1846.

Il avait nommé lui-même ses successeurs à la tête de « *Securitas* » : Pierre Van Donghen et Edouard Cogels. Ces deux hommes, encore jeunes, étaient des collaborateurs de la première heure et ils avaient hérité de ses conceptions. Les rapports de la direction dénotent leur dynamisme et leurs idées avancées; mais une mesure en faveur du personnel était, pour le 19^e siècle, une chose vraiment surprenante et un fait exceptionnel, sinon unique.

Les salaires des employés (au nombre de treize) étaient déjà plus élevés qu'ailleurs, et cependant, lors de son assemblée du 28 septembre 1830, la direction décida, à la demande des fondés de pouvoirs, de partager désormais 1 % du bénéfice entre les employés. Ceci n'était d'aucune façon une forme de paternalisme, mais la conséquence sociale logique des conceptions vraiment modernes qui caractérisaient ces hommes.

Cet état d'esprit moderne et dynamique est devenu une tradition solide et durable. En fin de compte, l'assureur n'est-il pas d'abord un homme qui, du fait même de son métier, a foi dans l'avenir?

L'essor prodigieux du commerce et de l'industrie, la transformation rapide des modes de vie, exigèrent une adaptation constante tant des statuts que du terrain d'action. Il fallut des efforts sans cesse renouvelés pour devancer l'évolution.

Edouard Cogels, un des fondés de pouvoirs, quitta « *Securitas* » en 1841. Il fut remplacé par P. Vande Zanden. Pierre Van Donghen, l'autre fondé de pouvoirs, décéda en décembre 1863, après avoir travaillé 52 ans dans le même bâtiment, dont 44 ans au service de « *Securitas* »! Il connut encore les grands incendies des Entrepôts Saint Félix et de la Raffinerie Belge.

Pour lui surtout, qui suivait de si près la vie de sa compagnie, ce dut être une épreuve amère de devoir clôturer le bilan du 14 mai 1862 avec une perte de 303.991 francs-or, alors que les réserves ne s'élevaient qu'à 317.000 francs-or. L'année suivante vit une nouvelle perte de 80.000 francs-or. C'était un coup très grave au moment où la concurrence devenait de plus en plus âpre.

Le Comité des Assureurs Belges est créé afin de mettre de l'ordre sur le marché

En 1830, il y avait 18 sociétés d'assurance — dont quelques assureurs individuels — en activité à Anvers. En 1863, il y en avait 40. La même année, la constitution du « Comité des Assureurs Belges », dont faisaient partie les huit compagnies principales, vint à point nommé pour mettre un peu d'ordre sur le marché. Ce comité porta surtout son attention sur les problèmes juridiques relatifs à l'assurance incendie et il jeta les fondements du document connu aujourd'hui sous le nom de « Conditions générales de l'Assurance Incendie », ainsi que les bases du tarif encore aujourd'hui en vigueur.

A. de Prelle succéda à Pierre Van Donghen, et, après la mort de P.

Vande Zanden en 1874, il resta seul à la direction avec le titre d'agent général. Xavier Montens lui succéda au mois de mars 1888.

Entre-temps, en 1874, la compagnie acquit l'immeuble qui l'abritait depuis 1819. Sous la direction de l'architecte P. Dens, on fit des transformations. L'acquisition d'un immeuble contigu et d'autres travaux furent entrepris afin de permettre l'expansion de la société.

Deux guerres mondiales et une crise économique

Depuis 1860, « *Securitas* » s'était consacrée uniquement à l'assurance contre l'incendie. En 1913, les statuts furent modifiés en vue d'étendre les activités à d'autres branches. La première guerre mondiale contraria l'exécution de ces plans. Dans ces circonstances, on pouvait déjà se considérer comme très heureux d'être en mesure de travailler.

Après l'armistice, il fallut réorganiser une administration disloquée. On y était arrivé en 1925, lorsque Paul de Wilde d'Estmael succéda à Xavier Montens. Le nouveau directeur ne put profiter très longtemps des progrès accomplis. La crise générale des années trente toucha également « *Securitas* » et le « statu quo » ne fut maintenu qu'au prix d'efforts considérables. Après une brève période de redressement, qui s'exprima par une hausse de l'encaissement incendie de 3,2 millions de francs, les espoirs furent ruinés une nouvelle fois par la seconde guerre mondiale. Sur les 139 employés de la compagnie, 30 furent rappelés sous les drapeaux, dont 12 furent détenus dans des camps de prisonniers. Ils revinrent sains et saufs après la guerre, ainsi que les 16 employés qui avaient été déportés en Allemagne.

François de Kinder, commissaire de « *Securitas* », qui avait été chargé par le gouvernement belge à Londres d'une mission secrète en territoire occupé, fut arrêté le 31 août 1944 et exécuté sans jugement à Tavannes près de Verdun.

Albert Van Gestel, un employé de 18 ans, fut arrêté par la Gestapo en 1943 pour activités clandestines. Il n'est pas revenu.

Plusieurs compagnies étrangères furent placées sous surveillance par l'occupant. Ce fut le cas aussi pour la société anglaise « Provincial Insurance Company », dont la direction et le personnel furent engagés par « *Securitas* ». Une grande partie des affaires put ainsi être soustraite à la « *Verwaltung* » allemande. C'est ainsi qu'est né à « *Securitas* » le département « Accidents ».

Après la guerre s'ouvre pour "Securitas" une ère d'expansion et de modernisation

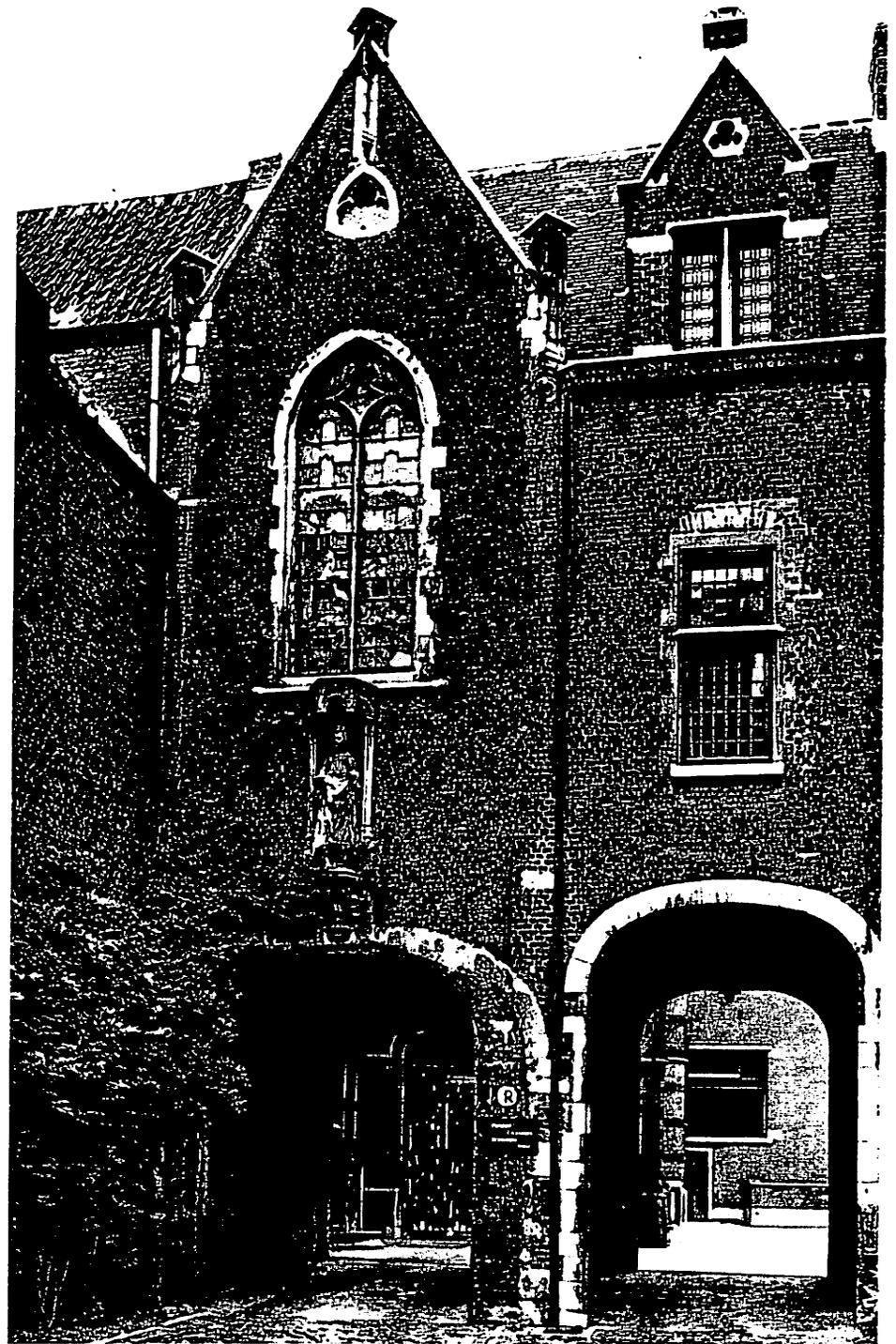
Après la libération s'ouvrit une période d'expansion sans précédent. Elle commença par la création, en 1946, du département « Vie et Hypothèques ».

En 1947, la direction de la compagnie fut confiée à Edouard Guyot de Mishagen, précédemment directeur-adjoint.

L'encaissement qui, en 1940, ne s'élevait qu'à 21,7 millions, atteignit la somme de 130 millions en 1950. Ce n'était qu'un début, car en 1960, l'encaissement atteignit 335,6 millions de francs. Entre-temps, Marcel Commerman, le directeur général actuel, avait pris la direction de la compagnie à la date du 1^{er} août 1959.

A son initiative, on avait déjà introduit, en 1958, un système de cartes perforées et en 1966 la mécanisation se poursuivit par l'acquisition d'un ordinateur. Les résultats obtenus au cours des années 1960-1967 reflètent fidèlement l'image d'une direction pleine de vitalité et de dynamisme.

Vitrail sud



« Securitas », conservatrice
d'un joyau inestimable :
La Chapelle de Bourgogne

Construite à la fin du 15^e siècle, la chapelle de Bourgogne fait, depuis 1926, partie du patrimoine de « Securitas ». Vestige à peu près intact d'une demeure patricienne de l'époque, elle constitue aussi, pour Anvers, le dernier exemple de chapelle privée. Sa voûte et ses sculptures sont autant de témoins — extrêmement rares, voire même uniques — d'une architecture datant de la fin de la période gothique. Ses motifs héraldiques, quant à eux, sont riches de sens historique.

Voici d'ailleurs ce qu'écrivait à propos de la chapelle de Bourgogne, feu le chanoine Floris Prims, archiviste de la ville d'Anvers, qui, à la demande de « Securitas », y consacra une étude historique exhaustive : « La chapelle de Bourgogne appartient à ce type de monuments que l'on apprécie toujours davantage à mesure que l'on peut en pénétrer l'esprit grâce à des données historiques plus complètes. En quelques instants, on l'embrasse du regard et l'on s'en va vraisemblablement déçu dans son attente. Toutefois, celui qui non seulement veut voir, mais aussi comprendre et encore écouter ce que la chapelle, son architecture, ses peintures, ses vitraux et ses sculptures ont à raconter, celui-là adore la chapelle comme un bijou de famille capable de ressusciter miraculeusement le passé. »

Dans les pages qui suivent, le lecteur trouvera un court reportage photographique consacré à cette chapelle.

1. *Façade nord*
2. *Vitraux de l'abside (nord)*
3. *Armoiries de Charles le Téméraire avec les écussons de ses pays héréditaires*
4. *Plafond*
5. *Armoiries de Maximilien d'Autriche avec les écussons de ses pays héréditaires*
- A. *Caiphe (détail du chemin de Croix)*
- B. *Figure inconnue (détail du chemin de Croix)*
- C. *La servante du Grand Prêtre (détail du chemin de Croix)*
- D. *Ange avec linceul*
- E. *Sainte Face*
- F. *Ange pleureur avec colonne de la flagellation (détail du chemin de Croix)*



A



1



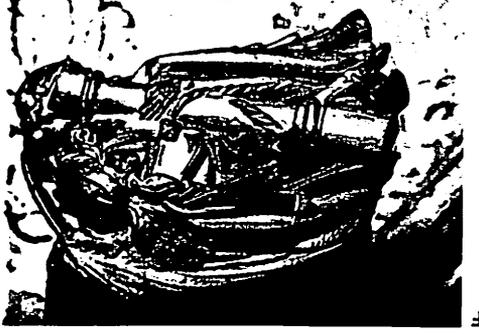
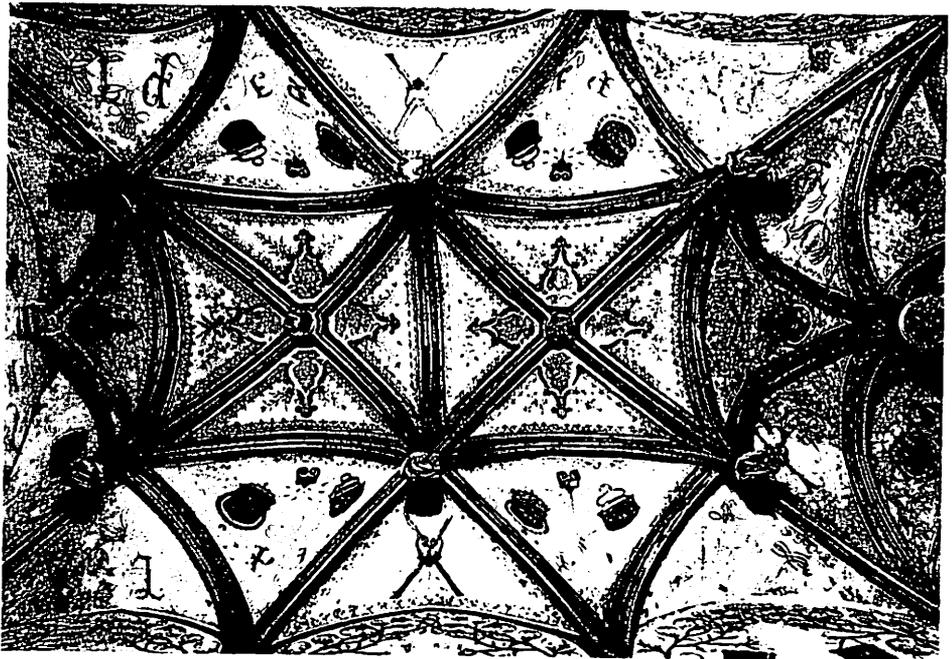
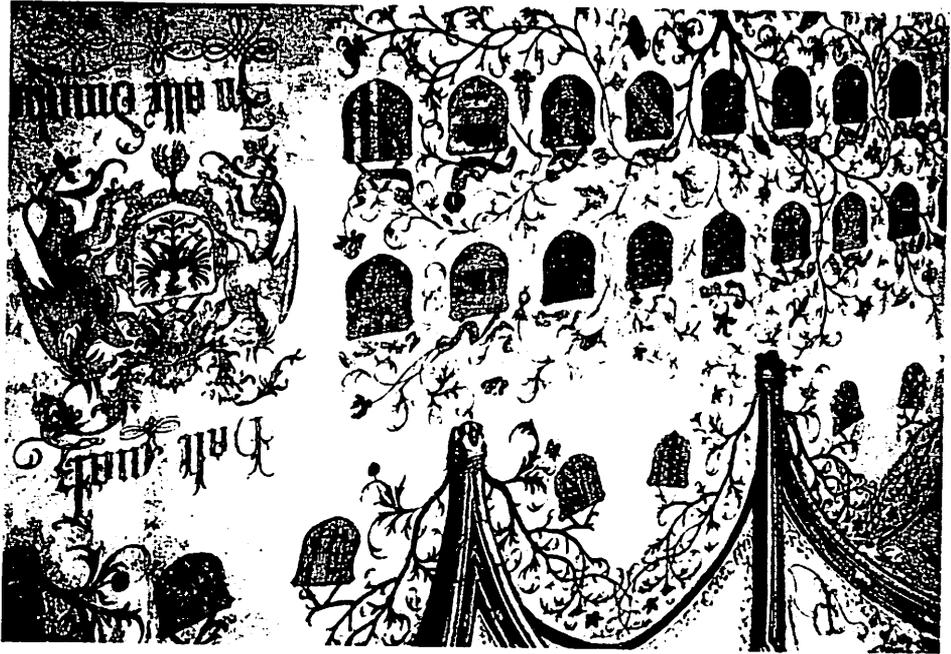
2

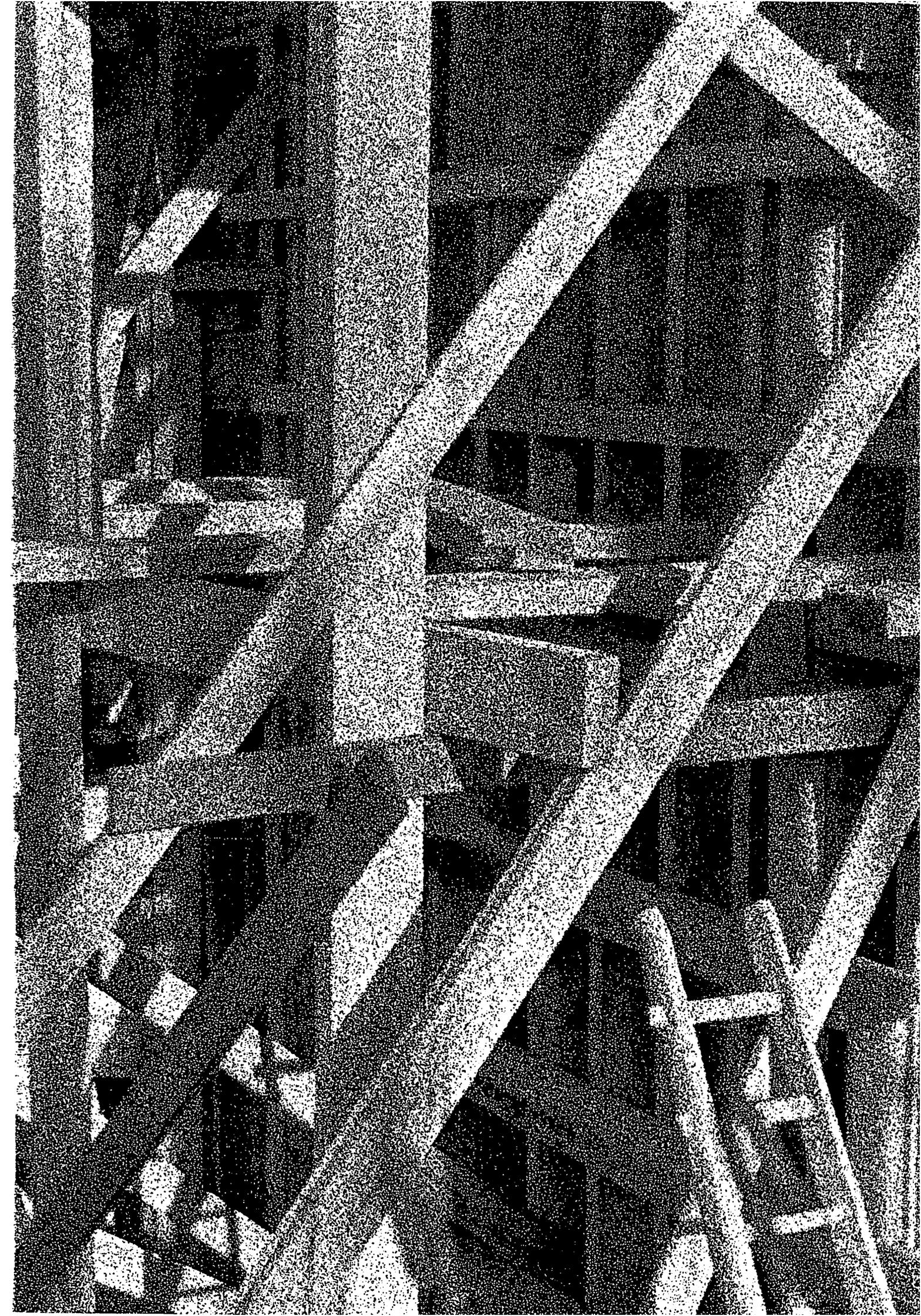


B



C





L'ASSURANCE

DANS LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

L'assurance se trouve mêlée si étroitement à la vie économique, et même à la vie quotidienne, qu'on imagine difficilement à quoi ressemblerait, sans elle, la vie communautaire. L'économie moderne ne peut pas plus vivre sans l'assurance, qu'elle ne pourrait se développer sans la recherche scientifique, sans la technique, sans le système bancaire, sans aucune de ces activités humaines qui ont façonné notre vie communautaire et qui sont les facteurs de sa progression constante.

En tant que partie intégrante de l'économie, l'assurance évolue à son rythme; là où l'économie est florissante, fleurit l'assurance.

Cette règle se vérifie aussi en Belgique où les assurances occupent une place importante dans la vie économique et sociale, tant par les sommes que la population leur consacre et par le nombre de personnes qu'elles emploient, que par tous les effets indirects de l'activité dans ce secteur.

Il y a dans notre pays 235 compagnies belges et 320 compagnies étrangères en activité. En considérant ces chiffres impressionnants, il faut toutefois garder à l'esprit que plusieurs compagnies nationales sont connues comme formant un tout, alors qu'en fait elles sont des firmes distinctes avec une personnalité civile séparée. Sur les 320 compagnies étrangères, un grand nombre ne sont représentées que par une agence générale, surtout intéressée par les participations aux grands risques tels que l'assurance maritime ou l'assurance contre l'incendie.

Environ 25.000 personnes travaillent dans les compagnies d'assurance auxquelles il convient d'ajouter plusieurs milliers de courtiers et agents.

La plupart des compagnies d'assurances sont groupées au sein de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances (U.P.E.A.), laquelle contribue, de manière efficace, à la défense professionnelle de ses membres et, par le canal du Centre d'Information de l'Assurance (C.I.A.), à l'information générale du public.

L'assurance se trouve mêlée si étroitement à la vie économique, et même à la vie quotidienne, qu'on imagine difficilement à quoi ressemblerait, sans elle, la vie communautaire. L'économie moderne ne peut pas plus vivre sans l'assurance, qu'elle ne pourrait se développer sans la recherche scientifique, sans la technique, sans le système bancaire, sans aucune de ces activités humaines qui ont façonné notre vie communautaire et qui sont les facteurs de sa progression constante.

En tant que partie intégrante de l'économie, l'assurance évolue à son rythme; là où l'économie est florissante, fleurit l'assurance.

Cette règle se vérifie aussi en Belgique où les assurances occupent une place importante dans la vie économique et sociale, tant par les sommes que la population leur consacre et par le nombre de personnes qu'elles emploient, que par tous les effets indirects de l'activité dans ce secteur.

Il y a dans notre pays 235 compagnies belges et 320 compagnies étrangères en activité. En considérant ces chiffres impressionnants, il faut toutefois garder à l'esprit que plusieurs compagnies nationales sont connues comme formant un tout, alors qu'en fait elles sont des firmes distinctes avec une personnalité civile séparée. Sur les 320 compagnies étrangères, un grand nombre ne sont représentées que par une agence générale, surtout intéressée par les participations aux grands risques tels que l'assurance maritime ou l'assurance contre l'incendie.

Environ 25.000 personnes travaillent dans les compagnies d'assurance auxquelles il convient d'ajouter plusieurs milliers de courtiers et agents.

La plupart des compagnies d'assurances sont groupées au sein de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances (U.P.E.A.), laquelle contribue, de manière efficace, à la défense professionnelle de ses membres et, par le canal du Centre d'Information de l'Assurance (C.I.A.), à l'information générale du public.

Les **primes payées** en Belgique s'élevaient en 1967 à plus de 30 milliards de F, la réassurance non comprise. Ceci correspond à environ 5 % du revenu national.

Le tableau ci-dessous (1) donne un aperçu de l'**évolution des primes encaissées par les compagnies** dans les branches principales (en 1.000 F) au cours des dernières années :

Branches	1965	1966	1967
Responsabilité civile des véhicules automoteurs	7.161.272 (23,96) (*)	7.916.715 (10,54)	8.841.808 (11,68)
Garanties complémentaires des véhicules automoteurs	1.429.194 (12,3)	1.668.693 (16,75)	1.730.299 (3,69)
Accidents du travail (Compagnies à primes fixes)	2.971.931 (8,2)	3.211.302 (3,05)	3.451.430 (7,48)
Vie	8.988.614 (11,5)	10.022.670 (11,5)	10.613.625 (5,90)
Incendie	3.021.650 (10,6)	3.296.187 (9,08)	3.717.456 (12,78)
Accidents : divers	2.560.116 (3,4)	2.771.119 (3,2)	3.081.275 (11,19)

(*) Les pourcentages entre parenthèses indiquent la progression de l'encaissement d'une année à l'autre.

Exprimé en pourcentage, voici la **part des assurances personnelles dans les budgets familiaux moyens** (en 1963 et 1964) (1) :

Genre	Ouvriers	Employés	Agriculteurs
Maladie, accidents, Vie, vieillesse	0.42	0.79	1.18
Autres assurances particulières	0.69	1.17	0.67
	0.15	0.14	0.28
Total assurances particulières	1.26	2.10	2.13

Quoiqu'on ne dispose pas de données globales sur les **sommes versées** par les compagnies d'assurance, les chiffres suivants tirés de la branche « Vie » sont très significatifs par leur ampleur et leur croissance rapide, et cela en dépit du fait qu'ils ne sont guère comparables au niveau atteint par cette branche dans les pays anglo-saxons. En 1950, les com-

(1) Source : Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances

panies opérant sur le marché belge ont versé la somme de 276.075.000 F, en 1960, la somme de 2.839.084.000 F et en 1964, le montant atteignit 4.296.969.000 F.

Ces sommes comprennent aussi bien les capitaux et les rentes payés, que les valeurs de rachat remboursées.

A l'activité directe de l'assurance décrite ci-dessus, il faut ajouter une activité moins spectaculaire, mais très importante. Il s'agit des placements que les compagnies doivent effectuer, afin de mettre en sécurité et de faire fructifier les fonds dont elles disposent pour le compte de leurs assurés.

Ces capitaux sont placés de manières très différentes : emprunts publics, hypothèques, obligations, actions, prêts personnels, biens immobiliers. Une certaine diversification des placements est nécessaire afin d'être éventuellement en mesure de les réaliser entièrement ou en partie. Le choix des placements est donc une affaire très délicate qui occupe une place très importante dans la gestion des compagnies.

Il va de soi que le placement si diversifié de capitaux considérables exerce une influence sur l'économie en général. Un des aspects les plus connus de ce phénomène est l'apport important des compagnies d'assurance dans le domaine de la construction, qu'il s'agisse soit de la construction et de l'achat d'immeubles de rapport, soit de l'octroi de prêts à des particuliers désirant construire.

Les capitaux investis par les compagnies contribuent en outre à la modernisation de l'appareil de production et ils aident aussi à financer des projets d'utilité publique.

En plus, l'assurance joue un rôle préventif très important. Les assureurs, en collaboration avec l'Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie (ANPI) se sont consacrés depuis longtemps à l'étude de la prévention des dangers d'incendie et d'explosion. Les particuliers comme les industriels sont instruits des mesures de précaution à prendre. Dans la lutte contre les accidents de la route, les assureurs travaillent la main dans la main avec Via Secura. En outre, en collaboration directe avec l'Association Nationale pour la Prévention des Accidents de Travail (ANPAT), ils renseignent leur personnel et leurs assurés sur les accidents de travail et leurs moyens de prévention.



Tradition et dynamisme

SECURITAS AU SERVICE DE L'ASSURÉ

« Securitas » est la plus ancienne compagnie d'assurance du pays. Elle est riche de traditions et d'expérience, ce qui n'enlève rien à son dynamisme.

Le personnel est jeune. Il jouit de nombreux avantages extralégaux qui témoignent de l'esprit social de la direction. « Securitas » fut une des premières sociétés à faire participer son personnel aux bénéfices.

« Securitas » a également la réputation de régler les cas de sinistre avec rapidité dans un esprit libéral.

Résolument moderne dans ses conceptions, la direction de « Securitas » a remplacé, en 1966, le système des cartes perforées par un ordinateur qui exécute les opérations les plus diverses.

Les quatre branches principales de « Securitas » sont : l'**Incendie**, la **Vie**, les **Accidents**, les **Accidents du travail**. Chacune des quatre branches est subdivisée en services « Rédaction », « Sinistres » et « Affaires litigieuses ».

Aux Pays-Bas, où « Securitas » est active depuis sa fondation, principalement au sud du Moerdijk, seules les branches Incendie et Garanties Annexes sont traitées.

Notons également que par le jeu de la réassurance et notamment par les acceptations de réassurance, la compagnie développe une activité internationale.

Tradition et dynamisme

« Securitas » est la plus ancienne compagnie d'assurance du pays. Elle est riche de traditions et d'expérience, ce qui n'enlève rien à son dynamisme.

Le personnel est jeune. Il jouit de nombreux avantages extralégaux qui témoignent de l'esprit social de la direction. « Securitas » fut une des premières sociétés à faire participer son personnel aux bénéfices.

« Securitas » a également la réputation de régler les cas de sinistre avec rapidité dans un esprit libéral.

Résolument moderne dans ses conceptions, la direction de « Securitas » a remplacé, en 1966, le système des cartes perforées par un ordinateur qui exécute les opérations les plus diverses.

Les quatre branches principales de « Securitas » sont : **l'Incendie, la Vie, les Accidents, les Accidents du travail.** Chacune des quatre branches est subdivisée en services « Rédaction », « Sinistres » et « Affaires litigieuses ».

Aux Pays-Bas, où « Securitas » est active depuis sa fondation, principalement au sud du Moerdijk, seules les branches Incendie et Garanties Annexes sont traitées.

Notons également que par le jeu de la réassurance et notamment par les acceptations de réassurance, la compagnie développe une activité internationale.

Conseil d'Administration Comte Paul de BROUCHOVEN de BERGEYCK, Président
Baron Hubert COGELS
Chevalier Amaury de SCHOUTHEETE de TERVARENT
Jacques MERTENS
Philippe VERHOOSSEL
Roger CRUYSMANS

Président honoraire Gustave J.A. VERHOOSSEL

Collège des Commissaires Frédéric van CUTSEM, Président
Chevalier Henri MASSANGE de COLLOMBS
Albert de BROUWER
Frédéric GHEYSENS
Paul de WILDE d'ESTMAEL

Direction Marcel COMMERMANN, Directeur général
Yves LAMARCHE, Directeur adjoint

Jean DENYS, Directeur de la branche Accidents
E. Robert ROOSEN, Directeur de la branche Vie
René VAN RIJMENANT, Sous-directeur de la branche Incendie
François HERREMAN, Sous-directeur de la branche Incendie
(Risques Industriels)

Herman BEECKMANS, Sous-directeur, Chef du personnel

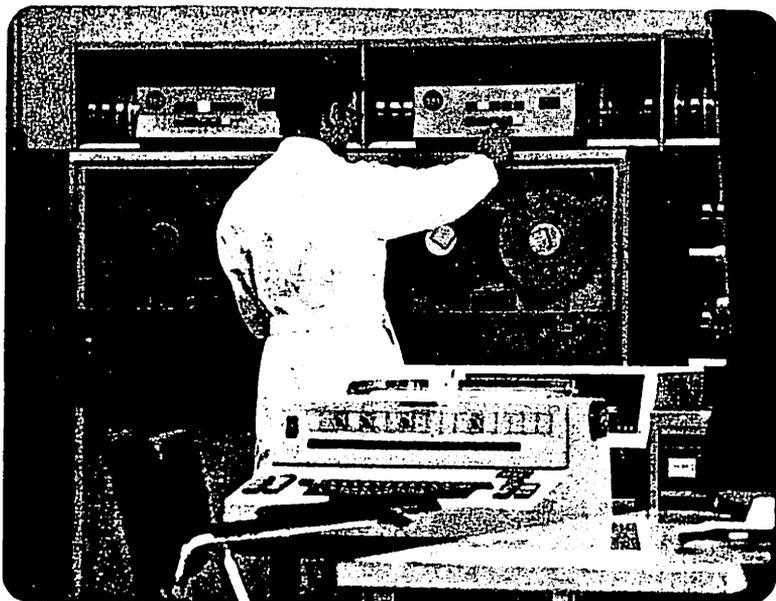
Stanislas VAN DEN BROECK, Attaché de Direction,
Chef des Services administratifs



1/1



1

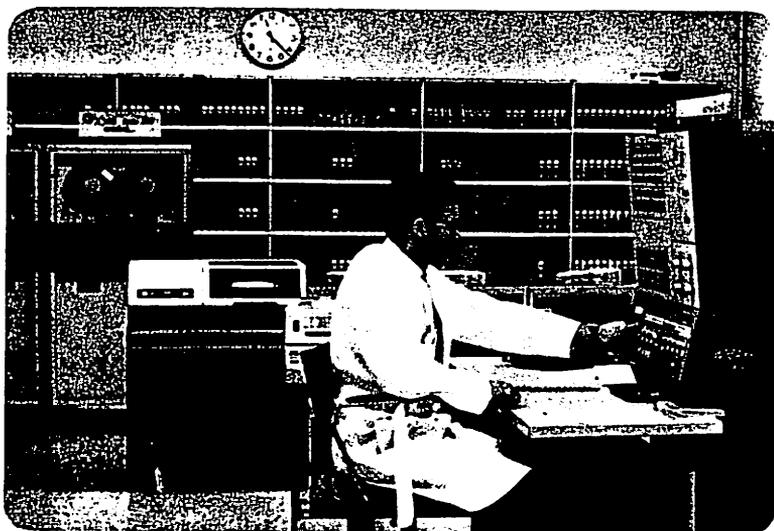


1

1/1



1



- 1/ L'ordinateur, outil moderne de gestion
- 2/ Moment de détente
- 3/ La confection des polices...
une tâche importante et délicate
- 4/ Sans ce service, nos envois
ne vous parviendraient jamais
- 5/ « Securitas » attache une grande
importance au bon accueil de ses visiteurs
- 6/ Le travail aux duplicateurs
hctographiques
- 7/ Une bonne cuisine
dans un cadre sympathique
favorise la bonne entente
au sein de l'entreprise
- 8/ Beaucoup de personnes
ne connaissent de « Securitas » que
cette voix
- 9/ Des archives bien classées
facilitent la bonne marche des affaires
- 10/ Un service essentiellement féminin...
la dactylographie
- 11/ Traiter les dossiers de Sinistres
demande beaucoup d'attention
- 12/ Le conseil d'un collègue est
toujours le bienvenu dans un cas difficile
- 13/ Une machine électrostatique,
auxiliaire indispensable



10/10

Conseil d'Administration



10

Président honoraire



10

Collège des Commissaires



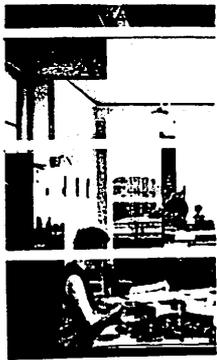
11

Direction



12





10



10



10

11



11

11

- 1/ L'ordinateur, outil moderne de gestion
- 2/ Moment de détente
- 3/ La confection des polices... une tâche importante et délicate
- 4/ Sans ce service, nos envois ne vous parviendraient jamais
- 5/ « Securitas » attache une grande importance au bon accueil de ses visiteurs
- 6/ Le travail aux duplicateurs hectographiques
- 7/ Une bonne cuisine dans un cadre sympathique favorise la bonne entente au sein de l'entreprise
- 8/ Beaucoup de personnes ne connaissent de « Securitas » que cette voix
- 9/ Des archives bien classées facilitent la bonne marche des affaires
- 10/ Un service essentiellement féminin... la dactylographie
- 11/ Traiter les dossiers de Sinistres demande beaucoup d'attention
- 12/ Le conseil d'un collègue est toujours le bienvenu dans un cas difficile
- 13/ Une machine électrostatique, auxiliaire indispensable



l'assurance sur la vie

L'assurance vie individuelle

Elle a pour but de compenser ou d'atténuer les conséquences financières résultant :

soit du décès prématuré du chef de famille par exemple, avec les difficultés pécuniaires souvent désastreuses mais presque toujours pénibles qui en découlent;

soit du fait d'avoir atteint l'âge de la retraite et par voie de conséquence la perte des revenus professionnels sans trouver à ce moment un autre revenu nouveau destiné à compenser en tout ou en partie celui qui disparaît.

Dans cet ordre d'idées, il existe actuellement un large éventail de combinaisons destinées à répondre à un grand nombre de situations particulières.

Ces combinaisons peuvent être groupées en trois catégories de base, à savoir :

les assurances en cas de décès

les assurances en cas de vie

les assurances de genre mixte.

Celui qui désire mettre l'accent sur la couverture du risque, portera son choix sur une des combinaisons tombant dans la catégorie des assurances en cas de décès.

Celui, par contre, qui cherche uniquement à se constituer un capital ou une rente à un âge déterminé, par exemple l'âge de la retraite, choisira une combinaison d'assurance en cas de vie.

Pour celui enfin qui désire mettre l'accent sur les deux éventualités à la fois, il existe l'assurance de genre mixte.



L'assurance-groupe

Elle a pour objet la création, en dehors des obligations légales en matière de pensions, et en complément à celles-ci :

soit d'un capital ou d'une rente à l'âge de la retraite,
soit d'un capital ou d'une rente à la veuve et/ou aux enfants en cas de décès prématuré de l'employé,
soit la combinaison des deux avantages définis ci-avant.

L'assurance-groupe est souscrite par un employeur au bénéfice de son personnel. Elle doit englober au minimum 75 % du personnel ou d'une catégorie déterminée du personnel. En principe, le nombre des affiliés d'un groupe ne peut être inférieur à 10.

Toute assurance-groupe doit être régie par un règlement lequel doit, de même qu'un schéma des primes à payer et des avantages à garantir, être soumis aux services de contrôle du Ministère compétent avant de pouvoir être mis en vigueur.

L'assurance-groupe est alimentée :

soit par une «cotisation » à charge de l'employé,
soit par une « allocation » à charge de l'employeur,
soit, et c'est le cas le plus courant, par une cotisation à charge des deux et dans des proportions à déterminer.

L'assurance-groupe connaît, ces dernières années surtout, un succès grandissant. Elle constitue dans le chef de l'employeur un moyen de s'attacher la collaboration de son personnel et assure à ce dernier, à l'âge de la retraite notamment, un revenu mieux équilibré par rapport à celui dont il jouissait durant son activité professionnelle.

Le caractère social de l'assurance-groupe, dont les tarifs sont plus avantageux que ceux de l'assurance individuelle, a amené le législateur à faire bénéficier tant l'employeur que l'employé de certaines exemptions fiscales.

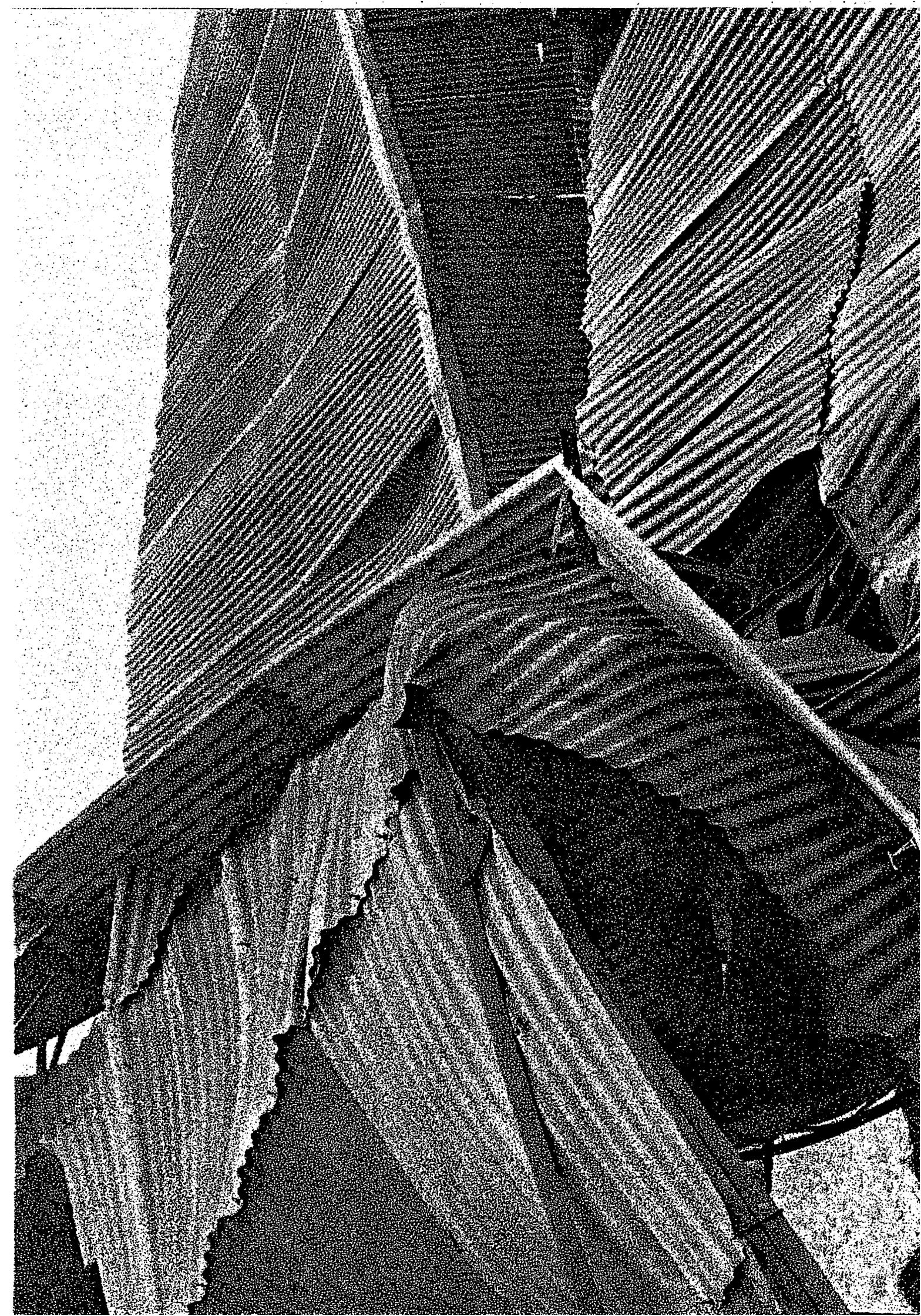
Le prêt hypothécaire

La Compagnie consent des prêts hypothécaires en premier rang sur des maisons de simple habitation, sur des maisons de commerce et sur des terres de culture dont le demandeur est le propriétaire.

Ces prêts sont consentis à concurrence de 50 à 60 % de la valeur de réalisation du bien déterminée par l'expert de la Compagnie.

Le taux d'intérêt est celui en vigueur au moment où la demande de prêt est introduite et la durée de l'opération ne peut en principe pas dépasser 20 ans.

L'emprunteur contracte obligatoirement une assurance « mixte » sur la vie du même montant et pour la même durée que le prêt, à l'effet d'assurer la reconstitution du capital prêté au terme de l'opération ou en cas de prédécès de l'emprunteur.



les assurances incendie

« Securitas » offre le choix entre les polices suivantes :

La police classique incendie

C'est celle qui s'adapte à chaque situation, que ce soit celle d'un particulier, d'un commerçant ou d'un industriel. Elle permet de choisir entre toute une série de garanties qui font l'objet des Définitions Générales figurant au contrat.

La police combinée

C'est le contrat tout indiqué pour le particulier ou le commerçant, qu'il soit propriétaire ou locataire. Sont comprises d'office dans la police combinée, de nombreuses garanties qui, dans la police classique, doivent faire l'objet d'une convention séparée. Ce contrat peut être combiné avec les garanties Vol, Bris de Vitrages et Dégâts des Eaux. Celles-ci, en revanche, peuvent, au choix du client, être assurées séparément sans être liées au contrat Incendie. En outre, la plupart des polices peuvent être indexées, ce qui permet d'éviter les déboires résultant d'une couverture insuffisante due à la hausse du coût de la construction ou à celle des objets mobiliers.

La police pertes de bénéfices

C'est celle qui couvre les pertes indirectes dues à l'arrêt, par suite d'un incendie, des activités commerciales ou industrielles.

La police risques commerciaux

(Conditions de la place d'Anvers)

Etablie dans une ville abritant un port mondial, la compagnie se doit de pouvoir aider à assurer les marchandises séjournant dans les zones portuaires. C'est l'objet de la Police Commerciale.

La police villégiature

C'est celle qui permet à l'assuré de partir en vacances sans soucis.



les assurances accidents

Assurance automobile

L'assurance de la responsabilité civile des propriétaires et usagers de véhicules automoteurs est, comme on le sait, obligatoire.

« Securitas » assure ce risque conformément aux stipulations légales et ce pour les voitures, camions, tracteurs, taxis et voitures de location, autobus, autocars et transports en commun, motos et cyclomoteurs, plaques de garages.

En outre, elle offre à sa clientèle « automobile » la couverture complémentaire des dommages atteignant les véhicules assurés par suite d'incendie, vol, collision, ainsi qu'une garantie de Défense en Justice et Recours contre les tiers responsables.

Assurance de la responsabilité civile

Aux termes de la loi, chacun est tenu de réparer le dommage causé à autrui, soit par un fait personnel, soit par le fait de personnes dont il doit répondre, soit par le fait des choses ou des animaux dont il a la propriété ou l'usage.

L'assurance de responsabilité civile a pour but de couvrir la personne légalement tenue à réparation, l'assureur se substituant à elle pour indemniser le tiers lésé.

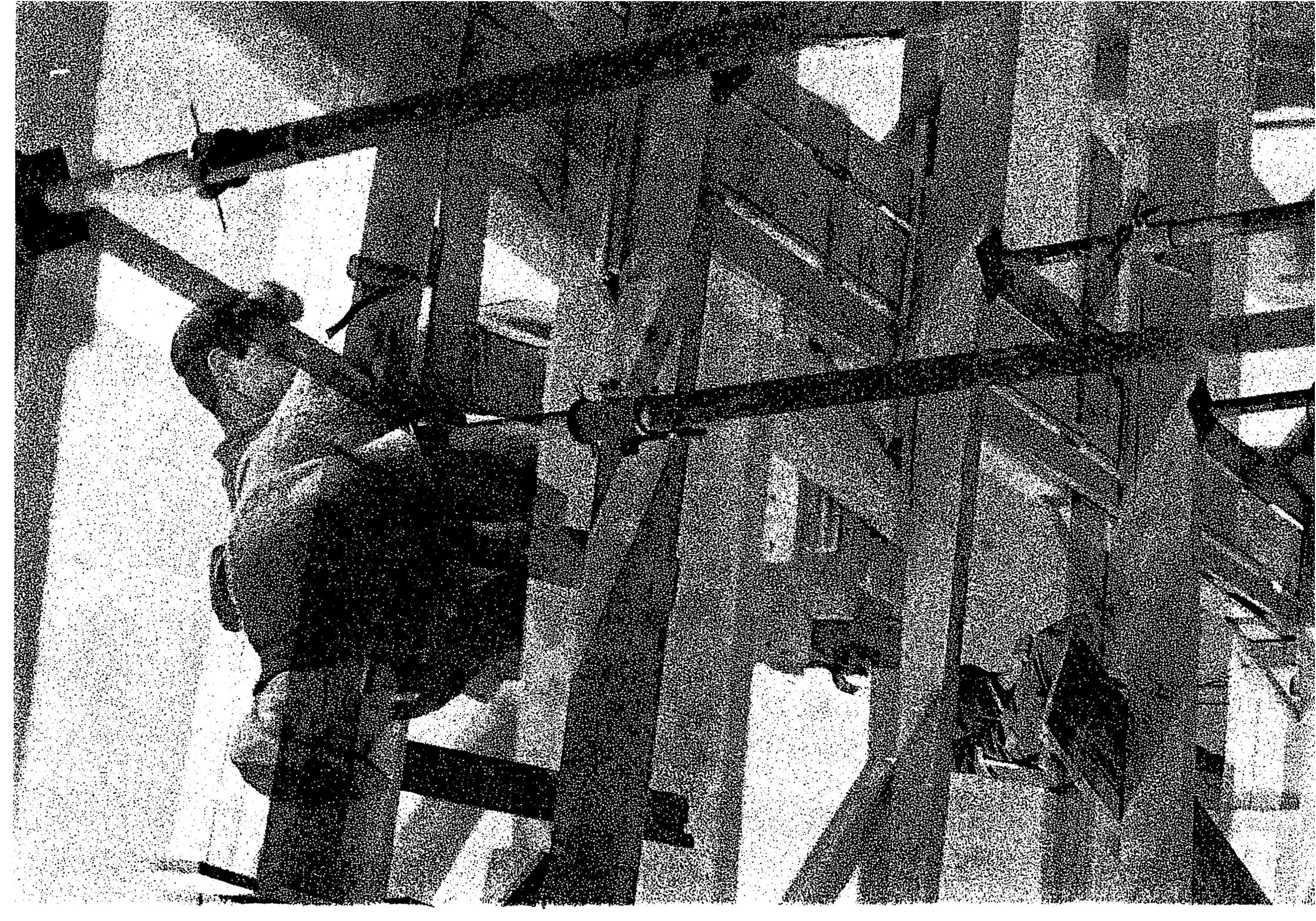
Parmi les risques nombreux et variés susceptibles de faire l'objet de cette assurance, « Securitas » accepte notamment l'assurance des risques de responsabilité civile des :

entreprises commerciales, industrielles et agricoles
hôpitaux, cliniques, hôteliers, cafetiers, cinémas, salles de spectacles

médecins, instituteurs, garagistes et autres risques professionnels similaires

particuliers : familiale, chasse, yachting, sports
écoles, groupements de jeunesse, associations sportives et d'agrément

propriétaires d'immeubles, ascenseurs, enseignes
fabriques d'église, administrations communales.



Chacun de nous est exposé à des accidents corporels, soit dans l'exercice de sa profession, soit dans le cours de sa vie privée.

L'assurance individuelle a pour objet de garantir à la personne assurée - ou à ses bénéficiaires désignés - s'il lui arrive un accident, le paiement de capitaux en cas de mort ou d'invalidité permanente, d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, ainsi que le remboursement des frais médicaux encourus.

La compagnie d'assurance « Securitas » offre à sa clientèle diverses combinaisons d'assurance individuelle, notamment :

l'Individuelle complète, vie professionnelle et vie privée

l'Individuelle limitée aux risques de la vie privée

l'Individuelle de conducteurs ou occupants de véhicules automobiles

l'individuelle collective agricole pour l'agriculteur, sa famille et son personnel non assujetti à la loi sur les accidents du travail

l'Individuelle collective en faveur des préposés d'une firme ou des membres d'une association.

Aux termes de la loi sur les accidents du travail, l'indemnisation des employés, ouvriers et gens de maison accidentés au cours de leur travail ou sur le chemin du travail incombe à leur employeur, qui peut toutefois se décharger de cette obligation en contractant avec un assureur agréé, qui se trouve ainsi substitué à lui pour le règlement des indemnités prévues par la loi.

Cette branche est également traitée par la compagnie « Securitas ».

Design, maquette et illustrations des pages 42, 48, 54, 56, 58, 60 et 62 : Donald Sturbelle

